



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4818^e séance

Jeudi 28 août 2003, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M Wehbe	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Débat de synthèse sur les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois en cours

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Débat de synthèse sur les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois en cours

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Dans ce contexte, je vais maintenant, en ma qualité de Président, faire une déclaration liminaire concernant les opérations de maintien de la paix.

La délégation de la République arabe syrienne, après avoir tenu les consultations nécessaires avec les autres membres du Conseil, a décidé de consacrer la séance de synthèse d'aujourd'hui au thème des opérations de maintien de la paix. Notre délégation a adopté cette approche pour plusieurs raisons, notamment en raison des faits nouveaux relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes persuadés que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies passées et présentes constituent l'un des principaux éléments du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons tenu à donner une nouvelle fois la possibilité aux membres du Conseil d'exprimer leurs vues sur les nombreux aspects positifs des opérations de maintien de la paix. Nous voulions également leur donner l'occasion de faire des commentaires sur la façon de créer des conditions propices à la levée des obstacles qui entravent les opérations de maintien de la paix et de trouver les moyens de les surmonter.

Un des objectifs principaux est d'aborder la question de la protection des missions de l'ONU et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans diverses régions du monde. Cela survient après l'acte criminel qui a eu lieu à Bagdad le 19 août 2003 et qui a fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les meilleurs éléments travaillant dans les missions de l'ONU, occasionnant des pertes importantes pour l'Organisation des Nations Unies en particulier, et pour la communauté internationale en général.

Ma délégation a fait distribuer à tous les membres du Conseil un document que nous avons préparé en collaboration avec tous les partenaires disposés à aborder la question. Ce document reflète également notre opinion sur la question qui est à l'examen. Comme le constateront les membres, nous y affirmons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité gère de façon efficace les étapes transitoires des opérations de maintien de la paix, que ce soit en Afrique en particulier ou dans d'autres continents en général. Nous avons déclaré à cet égard qu'il était essentiel, lorsque le Conseil prend la décision de créer une nouvelle mission de paix, de tenir compte de tous les aspects opérationnels y afférents.

De même, le Conseil doit envisager la protection de ces opérations. En outre, il doit leur fournir la force militaire nécessaire pour exécuter le mandat qui leur a été confié. Nous avons également évoqué la souplesse nécessaire qui doit être octroyée au Secrétaire général pour ce qui est de lancer des opérations de maintien de la paix. Nous avons aussi indiqué clairement qu'il est essentiel que les pays soient prêts à envoyer des missions dans toutes les régions où leur présence est requise, y compris sur le continent africain.

Enfin, nous avons évoqué la nécessité d'assurer la sécurité des éléments civils aux fins d'instaurer une paix permanente, en particulier pour ce qui est des questions d'aide humanitaire, de désarmement, de démobilisation des anciens combattants et de respect de l'État de droit.

La République arabe syrienne rend hommage à tous ceux qui ont travaillé avec notre organisation internationale et qui ont appuyé ses efforts visant à instaurer la paix. Elle a connu des moments tragiques, comme l'assassinat en 1948 à Jérusalem du comte Folke Bernadotte, le médiateur de l'ONU en Palestine, ainsi que l'acte criminel qui a été perpétré à Bagdad la semaine dernière. En raison de ces événements, les hommes et les femmes participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont payé le prix ultime. Ils ont versé leur sang pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

La Syrie estime que nous devons poursuivre notre débat dans la prochaine étape, de façon que l'humanité puisse enfin jouir de la paix dans toutes les régions du monde, afin que nous puissions atteindre les buts consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Je voudrais à présent informer les membres du Conseil que cette séance est ma dernière en tant que Président et en tant que représentant de la République arabe syrienne. Comme les membres le savent peut-être, j'ai été muté à la Mission de la République arabe syrienne à Genève en tant que Représentant permanent de la Syrie auprès de l'ONU à Genève, le siège européen. Je voudrais à cette occasion remercier tous mes collègues et amis au sein du Conseil de la coopération constante qu'ils m'ont accordée pour toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Je voudrais à cette occasion remercier également tous les membres du Secrétariat, notamment les interprètes et tous ceux qui facilitent notre travail pendant les séances du Conseil de sécurité. Je ne les oublierai jamais. J'aimerais les remercier en particulier d'avoir coopéré avec moi pendant mon séjour de sept ans ici à l'ONU à New York.

M. Tidjani (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé, à l'occasion de la fin de votre présidence, cette importante séance de synthèse consacrée aux opérations de maintien de la paix. Je voudrais également vous dire l'appréciation de ma délégation durant les deux années pendant lesquelles nous avons eu à collaborer au sein du Conseil de sécurité, et vous souhaiter bon vent à votre nouveau poste de responsabilité.

L'examen par le Conseil de ce thème, les opérations de maintien de la paix, est d'autant judicieux et opportun qu'au cours de ces dernières années, les opérations de maintien de la paix se sont multipliées à travers le monde, devenant ainsi le cœur même du système de sécurité collective des Nations Unies.

Le Conseil s'est penché sur plusieurs dossiers comportant un volet « maintien de la paix ». C'est le cas notamment du Kosovo, de la République démocratique du Congo et du Libéria. Une autre raison de se féliciter du choix de ce thème, c'est l'opportunité qu'il nous offre d'évaluer – le Président l'a dit tout à l'heure – l'efficacité des opérations de maintien de la paix, cette responsabilité principale que la Charte confère au Conseil de sécurité et à travers lesquelles la communauté internationale et l'opinion publique apprécient, selon les termes du Secrétaire général, la

capacité de l'Organisation des Nations Unies à faire la différence entre la guerre et la paix.

L'exercice du maintien de la paix requiert un certain nombre de conditions préalables et indispensables – je citerai une fois encore le Secrétaire général : un mandat clair et réalisable, la force et l'autorité de se défendre et de sauvegarder la mission. Par ailleurs, la Charte met à la disposition de l'Organisation une vaste palette d'outils allant des voies offertes par le règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI aux mesures coercitives prévues au Chapitre VII. Les opérations de maintien de la paix, qui, je dois le souligner, recèlent des particularités complexes variant d'un terrain à un autre, représentent de ce fait pour l'Organisation un défi permanent qui lui impose d'explorer sans cesse de nouvelles pistes d'action et de nouvelles possibilités de rationalisation.

À cet égard, l'analyse et les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, plus connues sous l'appellation du rapport Brahimi, constituent une contribution essentielle. Ce rapport de référence a aidé à prendre conscience de la nécessité urgente de reformer les opérations de maintien de la paix et de les doter des moyens appropriés aux objectifs poursuivis en tenant compte de toutes les spécificités du conflit dans la définition du mandat qui leur est confié.

Alors que dans certaines situations les soldats de la paix sont rapidement mobilisés et déployés avec des moyens conséquents, dans d'autres cas, pourtant aussi tragiques sinon davantage, la communauté internationale, hélas, tergiverse à décider d'une intervention de l'ONU, et quand elle le fait, elle peine parfois à réunir les fonds nécessaires, ce qui entrave, malheureusement, l'efficacité des opérations concernées, avec toutes les conséquences que cela implique, notamment sur le plan humanitaire. Certaines organisations non gouvernementales n'ont d'ailleurs pas manqué de dénoncer cette triste réalité.

Pour y remédier, plusieurs solutions ont été préconisées. Aujourd'hui, de nombreuses réformes ont été introduites dans les opérations de maintien de la paix : définition réaliste des besoins de toute mission, sans pour autant remettre en cause le mandat désormais élargi de celle-ci; concertation suivie entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de troupes – certains d'ailleurs pensent à une forme de

codécision, a priori avec les pays contributeurs de troupes ou de moyens; implication renforcée, en partenariat avec les organisations régionales concernées, la société civile et les organisations non gouvernementales compétentes; règles de conduite à l'intention du personnel des Nations Unies intervenant dans les opérations de maintien de la paix; et mesures contre la propagation de l'épidémie du VIH/sida, crise majeure du développement. De l'avis de ma délégation, la systématisation des missions d'évaluation des besoins du Secrétaire général serait une autre réponse fort utile aux préoccupations rencontrées.

Il est souvent arrivé que le Conseil autorise un État ou un groupe d'États à intervenir dans l'urgence et avec des moyens propres dans certaines situations de crise. Les résultats de cette pratique n'ont pas été tout à fait concluants par le passé, si l'on se rappelle les interventions en Somalie, en 1992, et au Rwanda, en 1994. Fort heureusement, cette approche semble enregistrer certains succès probants ces dernières années. Je ne citerai pour exemple que le déploiement, sur certains théâtres de conflit en Afrique, de l'opération Licorne et de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Côte d'Ivoire (MICECI), de la Force Artémis de l'Union européenne à Bunia, en République démocratique du Congo, ou encore, ces derniers jours, de la Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL).

La pratique de ces forces multinationales dotées d'un mandat robuste permet certainement de traiter à chaud et plutôt efficacement certaines crises majeures. Pour autant, il nous apparaît sain et prudent d'en circonscrire très clairement la durée dans le temps. Elle démontre qu'une réponse à long terme devra s'adosser sur la capacité de l'Organisation des Nations Unies à pouvoir mobiliser rapidement et à tout moment des moyens d'action adéquats. Dans l'intervalle, l'Organisation des Nations Unies devra rationaliser l'utilisation des moyens disponibles. Dans cet esprit, l'expérience en cours au Libéria ouvre une nouvelle piste de réflexion qui s'articule principalement autour de la gestion régionale des contingents de Casques bleus et des moyens logistiques lorsqu'on a affaire à des conflits mitoyens, comme c'est le cas en Afrique de l'Ouest.

Cette réflexion peut également prendre en compte la nécessité de mettre en place des mécanismes régionaux d'alerte d'intervention bénéficiant des capacités autonomes suffisantes. Cette formule semble

prendre corps dans certaines régions et, à cet égard, la coopération dans le cadre du Chapitre VIII nous paraît fondamentale.

Les événements tragiques du 19 août dernier, à l'égard desquels nous partageons le sentiment que le Président du Conseil a exprimé tout à l'heure, sont venus nous rappeler l'inadéquation, face aux nouveaux défis qui interpellent la communauté internationale, des mesures prises jusqu'ici pour protéger le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire agissant dans le cadre des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi ma délégation se félicite du vote unanime, par le Conseil, le 26 août 2003, de la résolution 1502 (2003).

En ce qui concerne les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion dans les opérations de maintien de la paix, si pour le moment, le désarmement et la démobilisation sont de mieux en mieux maîtrisés, il reste beaucoup à faire s'agissant de la réinsertion. Sur ce plan, le Conseil devrait peut-être poursuivre le dialogue amorcé avec les institutions de financement multilatérales en vue d'une approche concertée et coordonnée qui simplifie et assouplisse les critères d'éligibilité pour une prise en charge rapide et plus liée à la reconstruction.

En définitive, le renforcement de la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de l'efficacité des opérations de paix passe par une volonté politique manifeste des États et par une coopération multiforme et soutenue entre l'Organisation des Nations Unies et tous les acteurs de la vie internationale.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Cameroun des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé la séance de ce matin et d'avoir proposé à point nommé cet important thème de discussion. Il s'agit d'une nouvelle preuve du remarquable savoir-faire avec lequel vous avez assumé la présidence durant le mois d'août. Nous voudrions également vous offrir nos meilleurs vœux de réussite personnelle et professionnelle dans vos nouvelles fonctions dans la belle ville de Genève.

Le maintien de la paix s'inscrit dans une longue tradition à l'Organisation des Nations Unies. Il a pour ainsi dire le même âge que l'Organisation elle-même. Comme on pouvait s'y attendre, la manière d'assurer le maintien de la paix a considérablement changé au fil des décennies. En règle générale, les mandats de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes. L'Allemagne partage cette charge sur le plan financier – elle est le troisième bailleur de fonds pour chaque mission – ainsi que par sa contribution en contingents, puisqu'elle fournit un effectif total de 9 000 personnes aux missions des Nations Unies.

Cette séance nous fournit une excellente occasion de nous rappeler nos responsabilités et de réfléchir à la meilleure façon de les exercer chaque fois que se pose la question de créer une nouvelle mission de paix ou de proroger une mission existante. Après tout, ces missions touchent des vies humaines et peuvent même s'accompagner de la perte de vies humaines. Le Conseil étant la seule source légitime de missions de paix est chargé d'un lourd fardeau.

Le caractère multidimensionnel du maintien de la paix a été longuement traité ces dernières années à l'ONU et ailleurs. Les recommandations formulées par le groupe d'experts dirigé par l'Ambassadeur Brahimi sur la réforme du maintien de la paix ont constitué pour le système des Nations Unies une source précieuse de conseils. Je me contenterai donc de faire quelques remarques.

Un mandat bien conçu ne garantit pas le succès d'une mission. Par ailleurs, sans un tel mandat, une mission est vouée à l'échec. Des décisions rationnelles ne peuvent être prises que sur la base d'informations solides, complètes et fiables. Il serait bon de réfléchir aux moyens d'élargir cette base d'informations. Le Département des opérations de maintien la paix en particulier a une grande expertise dont le Conseil a tiré parti et dont il pourrait profiter encore plus à l'avenir.

Outre l'information et l'expertise, il faut prendre davantage conscience du rôle des femmes. La création ou la prorogation de mandats doit prendre en compte le fait que dans nombre de situations de conflit, la plupart des victimes sont des femmes. La violence sexuelle est souvent utilisée comme un moyen de faire la guerre – fait qui sera sans doute d'une grande pertinence pour les futurs travaux de la Cour pénale internationale. Mais nous ne devons pas nous arrêter là : nous devons nommer davantage de femmes à des postes de haut

niveau dans les opérations de maintien de la paix, augmenter le pourcentage du personnel féminin, inclure dans chaque mission des conseillers principaux pour l'égalité des sexes et former le personnel de maintien de la paix.

Pour ce qui est de la question des mandats, nous devons nous rappeler le bon vieux principe : pas d'imposition sans représentation. Il faut donc voir quelles sont les meilleures façons de faire participer rapidement les pays contributeurs aux prises de décisions, qu'il s'agisse de pays fournisseurs de contingents ou de pays faisant d'autres contributions importantes. Sans cela, nous risquons d'être dans l'incapacité de rallier, à l'avenir, le soutien politique et l'acceptation publique nécessaires à ces opérations difficiles.

Ma deuxième observation est plus générale. Elle s'applique à toutes les activités de l'ONU. Au vu des moyens de l'Organisation, comment pouvons-nous utiliser au mieux les capacités et le savoir-faire spécifique du système des Nations Unies dans le domaine des missions de paix? Nous avons déjà expérimenté différents modes d'organisation des missions de paix, des missions de Casques bleus aux forces multinationales et à des missions menées à bien par des organisations régionales. Chacune de ces approches présente des avantages et des inconvénients. Il serait bon de les étudier plus avant et de définir des critères de division du travail entre l'ONU, les organisations régionales et chacun des États Membres.

Les opérations régionales de maintien de la paix méritent toute notre attention. Elles démontrent la capacité des différentes régions du monde à prendre leur sort en main et à régler les conflits par le biais de moyens spécifiques ancrés dans leur culture et leurs traditions. La réunion d'hier avec les Ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) l'a démontré clairement. Des efforts louables sont actuellement en cours, notamment en Afrique, pour renforcer les opérations régionales de maintien de la paix. Ces efforts méritent notre attention et notre appui. L'ONU peut accorder une aide précieuse grâce à son savoir-faire et en assurant une formation. Il faut fournir un financement avisé afin d'assurer que les missions régionales puissent se poursuivre sans interruption.

S'agissant du déploiement rapide – question inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis quelque

temps déjà –, il faut se demander ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas, du moins dans le cadre budgétaire dont dispose l'ONU. Ne vaudrait-il pas la peine de réexaminer la question dans le contexte d'une division du travail entre l'ONU et les forces nationales?

Il y a un autre aspect de la division du travail, à savoir, l'examen des différentes tâches confiées à une mission. Les divers pays qui fournissent du personnel à une mission ont des atouts et des points faibles qui diffèrent, et leurs dépenses opérationnelles ne sont pas les mêmes. On ne saurait ignorer ces facteurs lorsqu'il faut prendre une décision qui détermine quels pays contribueront tels types d'unités ou de services. Qu'il me soit permis, toutefois, de souligner un point à cet égard, pour éviter d'être mal compris. De par sa nature, le maintien de la paix doit rester compatible avec le rôle universel de l'ONU et le principe de la solidarité internationale.

Ma troisième observation est inspirée par la notion de prévention. Le système des Nations Unies traite de cette question depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, et il continuera de le faire. Comme nous le savons, deux résolutions, l'une émanant du Conseil et l'autre, plus récemment, de l'Assemblée générale, ont été adoptées. Ceci vient nous rappeler que le maintien de la paix est une bonne chose mais que la prévention, c'est mieux. Si le Conseil de sécurité crée un mandat ou si l'État destinataire convient d'une telle action, un déploiement préventif est un instrument efficace qui devrait être envisagé plus souvent. Le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine est un bon exemple du succès de ce type de mission.

Mon quatrième point porte sur la phase qui suit le maintien de la paix. Les membres des forces de maintien de la paix doivent avoir une stratégie de sortie. La paix ne durera que là où elle aura été consolidée. Le rôle vital de la consolidation de la paix est reconnu depuis longtemps, et les mandats des missions de paix s'appuient de plus en plus là-dessus. C'est à juste titre que l'amélioration des instruments de consolidation de la paix tels que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la primauté du droit, la police civile et la justice est examinée en détail. L'Afghanistan et l'Iraq ne sont que les exemples les plus visibles de ce que signifie la consolidation de la paix dans les pays qui doivent être remis sur pied.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux hommes et aux femmes qui, en accomplissant leur devoir de maintien et de consolidation de la paix, ont donné leur vie. Ils sont morts pour une cause qui subsistera tant que l'ONU continuera d'exister. La protection de la vie du personnel du maintien de la paix nous préoccupe tous vivement. Bagdad nous a rappelé cruellement à quel point le personnel de l'ONU est souvent vulnérable. S'en prendre au personnel des missions de paix est un crime contre l'humanité qui doit être puni en tant que tel conformément au droit international.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Tafrov (Bulgarie) : Monsieur le Président, je vous remercie également d'avoir choisi le sujet ô combien d'actualité des opérations de maintien de la paix à un moment critique et tragique de l'histoire des opérations de maintien de la paix après l'attaque terroriste contre le siège de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq à Bagdad. Quoique l'on fasse depuis le 19 août, le Conseil de sécurité doit, à notre avis, intégrer dans sa réflexion la dimension sécurité du personnel onusien et des Casques bleus dans le libellé des mandats qu'il confère aux opérations de maintien de la paix.

Je voudrais vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président, pour la très énergique et efficace présidence syrienne du mois d'août qui s'est avéré bien plus chargé qu'on ne le croyait au départ. À titre personnel, j'apprends avec une certaine tristesse votre mutation à Genève. Je voudrais dire que travailler avec vous, au sein du Conseil à l'ONU, a été pour moi une expérience enrichissante. J'ai toujours été sensible à votre attachement à la Bulgarie et impressionné par la maîtrise de la langue bulgare dont vous faites preuve.

Le sujet des opérations de maintien de la paix est extrêmement vaste. Il est impossible de le couvrir dans une intervention. Je me limiterai donc à quelques observations de caractère général qui sont importantes pour mon pays.

Le rapport Brahimi représente une base très importante pour toute réflexion du Conseil et du Secrétariat sur l'évolution et l'avenir des opérations de maintien de la paix. Sa valeur est inestimable, et je crois que nous devons continuer à nous fonder sur ses analyses et ses conclusions. Ce qui ressort, en dernière

analyse, de la question des opérations de maintien de la paix est le fait que le Conseil de sécurité est l'organe qui a le dernier mot pour définir les modalités du mandat des opérations de maintien de la paix. C'est l'organe politique qui fait des choix politiques et prend des décisions politiques. À l'évidence, ces décisions ne peuvent pas être prises sans un dialogue constant avec le Secrétariat. La Bulgarie est particulièrement reconnaissante au Département des opérations de maintien de la paix pour la contribution extrêmement précieuse que nos collègues du Département apportent à l'analyse des pratiques utilisées par les opérations de maintien de la paix et de ses perspectives.

Un autre point qui nous paraît important est qu'au moment où les attentes vis-à-vis des opérations de maintien de la paix et leurs complexités augmentent, il ne faut pas oublier les principes de base de ces opérations. Il ne faut pas oublier l'histoire même de l'émergence de ce phénomène dans les relations internationales contemporaines, à savoir le fait que toute opération de maintien de la paix ne peut se fonder que sur l'entente entre les parties concernées sur un recours minimal à la force et sur une neutralité parfaite dans la mise en oeuvre de leur mandat. À notre sens, le mot d'ordre pour les opérations de maintien de la paix est « réalisme ». C'est dans cet esprit que le Conseil doit, à notre avis, élaborer les mandats correspondants.

D'autres avant moi, et notamment le représentant de l'Allemagne, ont mentionné l'importance de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans ce qui apparaît de plus en plus comme un partage du travail. De ce point de vue, le principe de la subsidiarité nous paraît le plus important. Le rôle des organisations régionales et sous-régionales est important avant le déploiement de toute opération de maintien de la paix – on le voit ces jours-ci au Libéria – mais aussi à l'issue de l'opération. Comme on le voit très souvent, le rôle de la coalition de pays volontaires et bénéficiant d'un mandat de l'ONU, comme c'est le cas en Afghanistan, peut être extrêmement positif.

J'ai dit que les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes. C'est un fait. Les Casques bleus ne contrôlent plus uniquement les cessez-le-feu, mais de plus en plus – on le voit en Sierra Leone et ailleurs – ils remplissent des fonctions d'autorités administratives, organisent et observent la tenue des élections et assurent de plus en plus l'accès

des organisations humanitaires aux populations éprouvées. Cette complexité croissante des opérations de maintien de la paix exige une planification de plus en plus précise, une coordination beaucoup plus étroite entre les diverses institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui exercent leurs activités sur le terrain et qui sont parfois les premières sur place.

Une dimension importante est sans aucun doute la place toujours plus considérable qu'occupent les contingents policiers dans la mesure où le rétablissement de l'ordre public revêt une importance toujours plus grande pour le Conseil. La formation de forces de police aux plans local et national du pays concerné nous semble une pratique louable qui doit être renforcée.

Ce que la Bulgarie souhaite est le renforcement ultérieur de la composante droits de l'homme des opérations de maintien de la paix. Les conflits dont est saisi le Conseil sont malheureusement de plus en plus liés à des violations extrêmement graves des droits de l'homme. À cet égard, une présence, au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies, d'une composante droits de l'homme, en relation étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, nous paraît d'une importance fondamentale.

Une autre dimension qui est importante est le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix ainsi que, comme je l'ai dit auparavant, dans une coopération toujours plus étroite avec les organisations non gouvernementales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Sow (Guinée) : Ma délégation se félicite de la tenue de la présente séance de récapitulation essentiellement consacrée à la question des opérations de maintien de la paix.

La Charte de notre organisation confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, il demeure l'organe principal chargé de définir le mandat des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a donc le devoir de tirer des leçons des opérations passées ou en cours et de s'employer

activement à consolider la capacité de maintien et de promotion de la paix de l'ONU.

Depuis le lancement de la première opération de maintien de la paix en 1948, la communauté internationale a acquis une riche expérience. La nouvelle nature des conflits, notamment des conflits intra-États, a donné une autre dimension aux opérations de maintien de la paix, qui, jusqu'au début des années 90, ont fondamentalement reposé sur le principe classique de l'interposition entre forces rivales de deux pays. Cette mutation s'est traduite par la diversification du rôle dévolu aux protagonistes et aux agents de maintien de la paix. Elle a également amené l'Organisation des Nations Unies à engager une réflexion approfondie sur les opérations de paix. Le rapport Brahimi constitue, à cet égard, une illustration éloquent, et il a le mérite d'apporter un éclairage nouveau sur les défis auxquels nous sommes confrontés et sur les mesures à prendre pour les relever.

L'examen de la question à l'ordre du jour intervient dans un contexte marqué par la multiplication des activités de maintien de la paix, dont le succès dépend, comme l'ont rappelé certains de mes prédécesseurs, du respect des principes de base que sont le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Toutefois, il y a lieu de relever que l'échec de certaines opérations de maintien de la paix est dû à de nombreux facteurs; des facteurs très complexes dont la sous-évaluation des enjeux, la mauvaise définition de certains mandats, l'insuffisance des ressources nécessaires et, notablement, l'absence de volonté politique des parties en conflit.

Pour y faire face, ma délégation voudrait souligner l'importance d'envoyer dans les zones de conflit des missions pluridisciplinaires d'établissement des faits, susceptibles d'évaluer tous les contours de la crise afin de permettre la définition d'un mandat adéquat. Elle estime qu'une meilleure planification, un concept d'opérations et de règles d'engagement plus précis, ainsi que la possibilité d'un déploiement rapide, contribueront davantage à la réussite des opérations. C'est pourquoi la politique de notre organisation sur le système des forces en attente mérite toute notre attention.

La coordination entre les différents services du Secrétariat, d'une part, entre ceux-ci et les autres acteurs concernés, d'autre part, la disponibilité des

ressources humaines et financières ainsi que celle de la logistique s'inscrivent dans la même optique. De ce point de vue, nous encourageons le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1353 (2001). Par ailleurs, une attention particulière mérite d'être accordée à la question de la formation et aux arrangements de coopération régionale.

S'agissant de l'Afrique, continent le plus particulièrement affecté par les conflits armés, ma délégation est favorable au renforcement des capacités régionales et sous-régionales. Ma délégation salue et encourage le renforcement des relations de coopération existant entre l'ONU, plus particulièrement notre Conseil, et avec les organes et les institutions chargées de la paix et de la sécurité sur le continent africain.

Le développement de la prévention et la consolidation de la paix en Afrique passent par l'appui financier, logistique et en matière de formation que l'ONU doit apporter à l'Union africaine et à ses organisations régionales, avec une mention particulière ici pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui occupe une position d'avant-garde pour le retour de la paix et de la stabilité au Libéria, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire. Eu égard à l'importance des opérations de maintien de la paix dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, leur évaluation périodique, en vue de leur adaptation et de leur redéfinition, s'impose comme une nécessité.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du résultat fructueux de la mission d'information et d'échange d'idées que viennent de faire, hier, les cinq ministres des affaires étrangères de la CEDEAO, ainsi que le Secrétaire exécutif de cette organisation. Nous soutenons toutes les propositions et recommandations faites individuellement et collectivement par cette mission pour l'adaptation des efforts de paix de la communauté internationale aux préoccupations de la région ouest africaine. Nous savons gré à tous les pays amis et surtout à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont soutenu l'action de cette sous-région.

Je ne saurais terminer cette intervention sans rendre un hommage mérité au personnel des Nations Unies et au personnel associé, de même qu'au personnel humanitaire, qui travaillent dans des conditions difficiles, au péril de leur vie. Nous

saisissons cette occasion pour réitérer notre condamnation sans équivoque des attentats criminels contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Nous adressons une fois de plus nos condoléances aux familles des victimes de l'attentat contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad. Nous nous félicitons de la récente adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1502 (2003) et de la proclamation du 29 mai comme Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies.

Enfin, vous me permettez, Monsieur le Président, d'exprimer notre gratitude à votre délégation et à vous personnellement pour la qualité du travail accompli, pour votre compétence et votre dévouement et toutes vos réussites au cours de ce mois.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la Guinée des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord, alors que nous tenons notre dernière séance, du moins probablement notre dernière séance du mois d'août, exprimer ma gratitude à la délégation syrienne pour le travail qu'elle a accompli et vous remercier personnellement, Monsieur le Président, pour la contribution que vous avez apportée aux travaux du Conseil de sécurité depuis que la Syrie est membre de cet organe.

Vous nous manquerez, Monsieur le Président. Nous nous souviendrons de la coopération que vous avez entretenue avec l'ensemble des délégations, de la contribution que votre délégation et vous-même avaient apportée pour permettre au Conseil de sécurité de parvenir au consensus lors de son examen de certaines questions très complexes, et de la manière avec laquelle vous avez toujours recherché l'unité du Conseil sur ces problèmes très sérieux. Vous avez été aidé par vos talents diplomatiques, votre expérience et vos qualités personnelles; vos qualités de personne toujours consciente de ses responsabilités à l'égard du destin de la planète – je pèse mes mots –, une personne qui se préoccupe du renforcement de cette organisation.

Vous nous manquerez, mais nous savons qu'à Genève, nous aurons quelqu'un pour s'impliquer dans les travaux de l'ONU, pour faire avancer notre cause commune et pour faciliter l'étroite coordination du processus entre New York et Genève, dans le meilleur

intérêt de notre objectif commun, qui est de renforcer l'ONU.

Je passe maintenant au thème de la séance d'aujourd'hui. Permettez-moi de dire qu'un des principaux instruments dont dispose le Conseil de sécurité dans le règlement des différends et des conflits sont les opérations de maintien de la paix, menées aussi bien sous le drapeau de l'ONU que par des forces multinationales ayant reçu un mandat du Conseil. Dans les décisions prises par le Conseil ces dernières années, un consensus s'est dégagé quant à la nécessité d'adopter une approche globale du règlement des conflits. Il est essentiel que les aspects pratiques d'une telle démarche soient élaborés avec la participation active de tous les États Membres de l'ONU et que le résultat reflète leurs points de vue.

La stratégie qui se fait jour au sein de l'Organisation en matière de maintien de la paix se fonde aussi bien sur les décisions du Conseil de sécurité, principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité, que sur les recommandations formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui sont avalisées par l'Assemblée générale. Les principaux éléments de cette stratégie sont les suivants : les parties au conflit doivent coopérer avec les missions de l'ONU; il doit y avoir une interaction entre l'Organisation et les organismes régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte; et le Conseil de sécurité doit donner son autorisation pour toute action coercitive.

Les mécanismes des opérations de maintien de la paix s'améliorent graduellement. Une coopération se développe entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Le recours aux missions de l'ONU dans les zones de conflit augmente, tout comme les activités des Représentants spéciaux du Secrétaire général. La coordination entre les divers éléments du système des Nations Unies progresse, tandis que les opérations actuelles de maintien de la paix ont un caractère de plus en plus multidimensionnel.

L'on tient davantage compte des raisons sous-jacentes des conflits d'aujourd'hui, tels que les problèmes socioéconomiques et les heurts de caractère religieux, ethnique ou autre. Les démarches différentielles gagnent du terrain, tenant compte de la spécificité de chaque situation de crise particulière. Des méthodes pratiques de maintien et de

consolidation de la paix sont mises au point dans certains domaines comme la réforme du secteur de la sécurité; le renforcement des frontières; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; l'encouragement aux réformes économiques; l'aide aux organes judiciaires et à ceux chargés du maintien de l'ordre; l'assistance à l'organisation et la tenue d'élections; et, quelquefois, l'aide à la restructuration politique d'un pays en crise, y compris au moyen d'une réforme constitutionnelle.

Citons ce qui suit parmi les principales directives dans tous ces domaines du maintien de la paix : il faut veiller à ce que les habitants d'un État qui se trouvent dans le besoin jouissent de conditions de vie normales et reçoivent une aide pour pouvoir exercer pleinement leur souveraineté dans des conditions de paix et de stabilité. Par conséquent, la communauté internationale tout entière s'insurge contre les tentatives visant à entraver le noble travail des gardiens de la paix de l'ONU – qui, malheureusement, sont aujourd'hui de plus en plus souvent la cible d'attaques de terroristes et de bandits, comme cela s'est produit à Bagdad le 19 août. La résolution 1502 (2003), qui a été adoptée voici deux jours à l'unanimité, montre clairement que le Conseil de sécurité, se fondant sur le droit international, n'a pas l'intention de tolérer les tentatives visant à saper les activités de maintien de la paix ainsi que les activités humanitaires de l'ONU, et fera tout son possible pour s'assurer que les crimes perpétrés à l'encontre du personnel de l'ONU ne restent pas impunis.

J'ai évoqué la situation en Iraq, qui a un lien direct avec le thème de la séance d'aujourd'hui. Elle constitue un grave défi à l'ONU. Notre riche expérience en matière de maintien de la paix peut parfaitement et doit être utilisée dans ce pays. Étant donné la complexité sans précédent des défis auxquels l'Iraq fait face, il faudra indéniablement élaborer de nouvelles stratégies novatrices, s'ajoutant aux méthodes de maintien de la paix déjà approuvées, afin de contribuer efficacement à un règlement postconflit qui soit dans l'intérêt du peuple iraquien.

Pour atteindre ce but, il faudra une démarche réellement globale, parallèlement à un renforcement important du rôle de l'ONU, y compris l'octroi à la mission de l'ONU créée par la résolution 1500 (2003) de l'autorité nécessaire pour participer directement au processus politique : introduction de réformes constitutionnelles; organisation d'élections; et

formation d'un gouvernement internationalement reconnu, sur la base d'un plan clair visant à restaurer la souveraineté de l'Iraq, dans des délais précis et le plus rapidement possible.

Dans le cadre cette approche globale, il serait réaliste de considérer également la question du statut et des paramètres d'une présence militaire internationale dont le mandat doit s'articuler autour d'un objectif qui est d'assurer des conditions de sécurité propices au respect du droit qu'a le peuple iraquien de présider seul à sa destinée. Cette décision serait une contribution importante à l'action de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

La Russie, en tant que participante active aux activités de maintien de la paix de l'ONU, est prête à faire tout son possible pour atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais féliciter la présidence syrienne de la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour votre rôle personnel, et vous souhaiter plein succès dans votre nouveau poste diplomatique. Vous nous manquez en raison de votre professionnalisme, de votre expérience et de votre sens de l'humour. Mais puisque vous vous rendez à Genève, vous ne serez pas si loin, après tout.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de réfléchir à un sujet aussi important que les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce n'est pas par hasard que le Préambule, en l'article premier de la Charte, mentionne la paix et la sécurité internationales et la nécessité de préserver les prochaines générations du fléau de la guerre. Cela est suivi de la nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales, responsabilité qui relève du Conseil de sécurité, en particulier au titre des Chapitres V, VI et VII.

Nous estimons qu'il faut reconnaître que, depuis la fin de la guerre froide, la communauté internationale est témoin d'une nette tendance – qui se reflète au sein du Conseil de sécurité – à utiliser de manière de plus en plus large et efficace les mécanismes et les moyens énoncés dans ces chapitres, notamment les Chapitres VI et VII, avec le concours du Secrétariat et

d'autres organes des Nations Unies ainsi que celui des institutions spécialisées. Dans le prolongement de cette tendance, on a commencé à définir de nouveaux principes et doctrines comme la diplomatie préventive et l'intervention humanitaire, qui visent à faire avancer l'action collective internationale. Il est souhaitable que nous poursuivions l'examen de ces questions.

Nous avons le sentiment que l'Organisation des Nations Unies et surtout, en fin de compte, le Conseil de sécurité seront jugés et appréciés par l'opinion publique et par les gens de la rue, au regard de la manière dont ce dernier évite les conflits, enrayer les massacres, fournit une aide humanitaire dans les situations de conflits et s'interpose entre les belligérants – précisément à travers les opérations de maintien de la paix. D'où l'importance extrême que revêt le thème du maintien la paix au présent et pour l'avenir de l'Organisation.

C'est pourquoi, aujourd'hui, ma délégation ne peut que rappeler son ferme attachement à la légitimité et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À nos yeux, l'intervention des organisations régionales dans les situations de crise ou de conflit contribue grandement à l'exécution de ces responsabilités, mais il importe qu'elles restent subordonnées au mandat et aux fonctions prééminentes de l'Organisation des Nations Unies dans le monde. D'autre part, il est nécessaire d'adapter le caractère opportun, l'étendue et la nature des forces d'assistance et de sécurité qui ne sont pas directement placées sous le contrôle et la juridiction de l'ONU de façon à ce que ces forces soient un atout et qu'elles ne sapent pas l'autorité des opérations de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais dire quelques mots sur les nouveaux aspects des opérations de maintien de la paix qui s'imposent fortement depuis quelques temps, du fait de la métamorphose du concept de sécurité, de l'évolution de la nature même des conflits et de l'apparition de situations auxquelles les instruments traditionnels ne semblent plus appropriés.

Le premier aspect concerne le concept de sécurité. Il me semble que c'est un lieu commun que de dire que ce concept inclut les menaces non militaires et les questions liées à la sécurité des personnes. À ce propos, le Chili appartient à un réseau d'États Membres de l'ONU soucieux d'approfondir ce concept

de sécurité humaine. Il est également courant de dire qu'il existe une interdépendance entre les différentes composantes de ce concept, s'appliquant tant aux pays riches qu'aux pays pauvres, et que, bien sûr, ce concept inclut le nouveau phénomène du terrorisme international.

À cet égard, il me semble que les conflits ont évolué : alors qu'auparavant il s'agissait de conflits entre États qui avaient des répercussions dans d'autres États, désormais, des conflits éclatent à l'intérieur d'un État et ont des répercussions sur d'autres États. C'est une réalité bien plus complexe, à laquelle les missions de paix de l'ONU sont confrontées. Il n'est pas si facile d'intervenir dans un conflit intra-étatique qui tire son origine d'un problème interne mais n'en a pas moins des répercussions sur les pays voisins ou sur la communauté internationale. Face à ces nouveaux défis, le Secrétaire général a présenté aux États Membres le rapport Brahimi (S/2003/809), que certains orateurs ont mentionné avant moi. Ce rapport préconise une remise à plat des mécanismes de maintien de la paix mis en oeuvre aussi bien par l'Organisation des Nations Unies que par les Gouvernements. Ce rapport et les résolutions qui en ont découlé constituent, à notre avis, un exemple de la capacité d'adaptation dont nous devons faire preuve face à l'évolution des conditions du maintien de la paix.

Dans ce contexte, nous constatons que de nouveaux défis sont récemment apparus. J'ai déjà parlé du rôle croissant des organisations régionales dans le maintien de la paix. Je voudrais, à présent, souligner l'importance de mieux intégrer la dimension des droits de l'homme dans les opérations de la paix. Cela recouvre plusieurs choses. La première est l'intervention humanitaire. Il reste indispensable de trouver un équilibre approprié entre les objections liées à la souveraineté et l'obligation morale de protéger les vies des personnes sans défense, victimes d'abus de pouvoir, ou bien d'y remédier. Il n'est plus de mise de laisser une puissance souveraine agir à sa guise envers ses citoyens dans le monde interdépendant qui est le nôtre et dans lequel nous sommes liés par des engagements nous obligeant à défendre ces êtres humains.

Le deuxième point concerne le lien qui doit exister entre les opérations de maintien de la paix et les procédures pénales internationales. Voilà le défi qui, ces derniers temps, s'est souvent posé à nous : comment arriver à la paix pour éviter plus de morts,

tout en rendant la justice et en châtiant les responsables de situations humanitaires dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies est tenue d'intervenir? Il s'agit donc de ne pas oublier de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité et de ne pas tolérer l'impunité, tout en faisant preuve de réalisme et en prenant les mesures qui s'imposent pour arrêter les massacres, ce qui, de toute évidence, est la priorité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

Troisième point, l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix suppose une coopération active entre civils et militaires, une meilleure compréhension et tolérance mutuelle et un plus grand respect des différentes fonctions de chaque secteur. Tel est le défi que nous devons relever. Mais il y a aussi des éléments favorables : la coopération entre civils et militaires, à laquelle s'ajoute le renforcement de la coopération et du partage des informations entre les armées de différents pays, de différentes traditions, de différentes régions et de différentes cultures. Pour sa part, mon pays a grandement profité de son engagement sous la houlette d'autres pays. Des contingents militaires chiliens sont placés sous commandement argentin à Chypre; des militaires chiliens ont été déployés en Bosnie-Herzégovine sous le commandement britannique; et ces jours-ci, d'autres s'appêtent à intervenir au Congo sous le commandement du Bangladesh. Voilà un aspect des opérations de maintien de la paix qu'il ne faut pas négliger. Il convient même certainement de réfléchir à la manière de tirer profit d'une telle expérience.

Enfin, nous attachons une grande importance au rôle des femmes dans le maintien de la paix. Si des progrès ont été enregistrés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, à notre avis, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer les femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans le processus de paix si nous voulons mettre fin aux violences criminelles dirigées contre les femmes dans les zones de conflits. Avant l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Organisation des Nations Unies abordait ce dossier sous l'angle économique et social ainsi que du point de vue des droits de la personne. Peut-être serait-il nécessaire d'ajouter la dimension de la sécurité au dossier des sexes, en l'ajoutant, par exemple, dans le mandat de la Conseillère spéciale pour l'égalité des

sexes et la promotion de la femme, ou – comme cela a été proposé à plusieurs reprises – en créant le poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour la femme, la paix et la sécurité, suivant le modèle du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés.

Une autre composante du maintien de la paix et de la sécurité est le défi que présente la consolidation de la paix après-conflit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Très souvent, la partie la plus simple est le moment où les forces arrivent pour séparer les parties au conflit ou mettre fin aux massacres, mais la tâche principale consiste à instaurer la paix et à reconstruire un pays, et c'est là qu'intervient la responsabilité du Conseil de sécurité en même temps que celle du Conseil économique et social, du Programme des Nations Unies pour le développement et des institutions financières internationales. Le Conseil examine ces questions depuis longtemps mais il n'a pas trouvé la bonne approche qui permettrait à ces organes et à ces institutions de collaborer et de coordonner leurs fonctions, tant pour la prévention des conflits que pour la reconstruction après-conflit.

Nous croyons qu'il faut recourir de manière adéquate à l'Article 65 de la Charte qui prévoit que le Conseil peut demander l'assistance du Conseil économique et social. Il est indéniable que le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix et la reconstruction après-conflit font qu'il devient de plus en plus nécessaire de trouver des mécanismes de coopération entre ces organes.

C'est ainsi que le Conseil économique et social a mis en place un groupe spécial d'experts pour deux pays qui sont sortis d'un conflit – le Burundi et la Guinée-Bissau – et une mission conjointe a été organisée il n'y a pas longtemps de cela par le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social en Guinée-Bissau. C'est une mesure importante, bien qu'à notre avis, il reste encore beaucoup à faire.

Bref, les opérations de maintien de la paix doivent se poursuivre, elles doivent évoluer, voire changer si nécessaire, pour le bien de la paix, de la sécurité, du développement international et, en particulier, pour le bienfait des millions de personnes qui survivent avec peine et sont les victimes principales dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Chili de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, comme d'autres, Monsieur le Président, vous souhaiter un plein succès alors que vous êtes muté ailleurs dans le système des Nations Unies, à Genève, où nous savons que vous assumerez vos fonctions avec la même distinction qui a été la vôtre à New York. Je tiens à vous remercier personnellement de l'accueil que vous m'avez réservé et de l'aide que vous m'avez fournie en tant que nouveau venu au Conseil.

Le débat d'aujourd'hui arrive à point nommé et le Royaume-Uni est très satisfait du document d'information que vous avez présenté. Il est juste qu'aujourd'hui nous rendions hommage aux hommes et aux femmes qui aujourd'hui et dans le passé ont pris des risques pour mener des opérations de maintien de la paix, souvent dans des circonstances plus difficiles aujourd'hui que dans le passé, car nous avons des conflits intra et interétatiques, comme l'a fait remarquer tout à l'heure le représentant de la Guinée.

Je vais tout d'abord placer les opérations de maintien de la paix dans un contexte plus large. La communauté internationale doit déployer des efforts ciblés effectifs et efficaces portant sur une gamme de questions allant de la prévention des conflits à l'alerte rapide des crises imminentes par le biais d'opérations de rétablissement et de maintien la paix, d'une réforme du secteur de la défense, d'opérations de consolidation de la paix – quel que soit le nom qu'on leur donne –, pour mettre en place des États stables souverains et démocratiques. Soyons francs : le maintien de la paix après-conflit est la conséquence d'échecs antérieurs. Il nous faut une approche globale accompagnée d'une surveillance constante afin d'être avertis des problèmes et de pouvoir agir rapidement et intervenir en cas de besoin.

Comme l'a dit l'Ambassadeur Trautwein, mieux vaut prévenir que guérir. Le maintien de la paix lui-même doit s'inscrire dans une approche multidimensionnelle intégrée qui porte sur tous les aspects : activités de police, expertise civile et humanitaire, mise en place d'un appareil judiciaire, domaines social, économique et politique, etc. Un élément essentiel est la mise en place d'un système judiciaire pendant la période de transition, ce qui veut

dire, en fait, une poursuite, dans le cadre d'une approche bien intégrée, des opérations de maintien de la paix en vue de parvenir à l'objectif d'un État stable et pacifique.

Qui sont les partenaires du maintien de la paix? D'ordinaire et comme il se doit, l'ONU prend la tête de ces opérations mais en collaboration avec les organisations régionales, l'Union européenne, les pays fournisseurs de contingents, les pays ayant besoin d'aide, leurs voisins, etc. Les débats que nous avons eus hier avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont montré comment l'on pouvait grandement améliorer les efforts déployés sur le terrain grâce à une contribution régionale. À notre avis, la contribution régionale est cruciale. Mais je voudrais dire, comme l'a fait le représentant du Chili, que lorsque des organisations régionales entreprennent des opérations de maintien de la paix ou lorsqu'un État individuel le fait, il est bien entendu préférable que ces opérations émanent d'une résolution du Conseil de sécurité. Mais cela n'est pas toujours possible. Ce qui est toujours nécessaire par contre, c'est que toute action doit se faire en conformité avec la Charte des Nations Unies.

En faisons-nous assez pour aider les organisations régionales? Y a-t-il suffisamment d'appui militaire concret, de formation pour les questions telles que les doctrines, les communications, le commandement et le contrôle et les moyens de déploiement? Ce sont là certains des nombreux aspects qui doivent être effectivement couverts pour pouvoir déployer une force militaire cohérente et ce, de façon à ce que, lorsque celle-ci arrive sur le terrain en tant que présence multinationale, elle puisse opérer militairement en toute sécurité. C'est une tâche immense et la question est de savoir si nous assurons un appui suffisant aux organisations régionales, comme par exemple aux efforts de l'Union africaine. Lorsque que des gens sont prêts à unir leurs efforts, nous devrions bien nous assurer que nous faisons ce que nous devrions faire. Que devons-nous donc faire? Nous avons besoin d'avoir des forces prêtes à être déployées et ayant des règles d'engagement claires et aussi solides que nécessaire pour une situation donnée. Il faut que le Conseil soit préparé, joue effectivement son rôle directeur, prenne des décisions rapides et fasse surtout montre d'une ferme volonté politique. L'histoire n'indique que trop clairement qu'une

intervention rapide peut effectivement calmer les appétits de conflit.

Vous avez demandé, Monsieur le Président, ce que peut faire le Conseil pour aider? Nous devons certainement utiliser les outils à notre disposition pour identifier et traiter les causes profondes des conflits : de meilleurs systèmes d'alerte rapide et des analyses améliorés. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être réalistes mais doivent se fixer des objectifs bien définis. La résolution 1493 (2001) sur la République démocratique du Congo a été un bon exemple d'un mandat solide et global qui devrait mettre à la disposition de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) les outils dont elle a besoin. Le Conseil peut et doit en faire plus dans les phases critiques de la planification. Les dialogues récents qui se sont déroulés entre le Département des opérations de maintien la paix (DOMP) et les membres du Conseil de sécurité sur Bunia par exemple ont abouti à de très bons résultats. Nous pourrions peut-être procéder de la même manière pour la République démocratique du Congo et le Libéria.

Il serait peut-être utile d'élargir les consultations sur les évaluations stratégiques, la planification et le concept d'opérations à des étapes cruciales de la préparation des missions. Nous nous félicitons de ce que l'on se concentre à nouveau sur l'expertise accumulée que possède le Groupe des pratiques optimales au sein du DOMP.

Le Royaume-Uni appuie avec force les efforts déployés par le DOMP pour veiller à ce que le quartier général d'une mission des Nations Unies reçoive une formation avant le déploiement. Le recours à une autorisation de dépenses avant mandat au sein du Secrétariat pour procéder à un déploiement rapide est une très bonne chose. Il faudrait peut-être aussi que les pays fournisseurs de contingents recourent parfois à une autorisation avant mandat, s'il y a des délais difficiles à respecter.

Le fond du problème est que les pays fournisseurs de contingents doivent disposer de troupes susceptibles d'être déployées et mises à disposition dans les plus brefs délais. C'est là l'essentiel de la réforme du secteur de la défense qu'il nous faut entreprendre pour être opérationnel.

Enfin, le Royaume-Uni appuie pleinement les efforts déployés pour veiller à ce que non seulement les

droits de l'homme en général mais tout particulièrement les droits de la femme et de l'enfant soient respectés dans les situations de conflit et soient pris en compte dans toutes les activités des missions de maintien de la paix quelles qu'elles soient.

Malheureusement, il est probable que la demande pour le déploiement des opérations de maintien de la paix est plus susceptible d'augmenter que de diminuer. Notre défi consiste à tirer profit des expériences acquises, à renforcer les efforts de maintien de la paix de l'ONU pour que, le cas échéant, les opérations puissent être rapidement décidées et mises en place. Cela exigera, peut-être et surtout, une volonté politique ainsi que des ressources et des capacités correspondantes. Mais les débats tels que celui-ci et les efforts du Département des opérations de maintien de la paix aident à identifier les objectifs et les dispositifs dont nous avons besoin. Nous devons travailler ensemble pour parvenir à cette fin et pour faire mieux encore. Mais au bout du compte, l'ONU ne peut pas tout faire toute seule. En définitive, faire face aux crises dépend de la volonté politique des nations d'apporter une réponse à ce que demande l'ONU.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Duclos (France) : Permettez-moi de vous dire que nous sommes attristés de votre départ, Monsieur le Président. Nous tentons de nous consoler en nous disant que la très bonne coopération qui existe entre notre pays et vous-même pourra se poursuivre à Genève, qui est l'une des belles capitales de la francophonie. Nous essayons aussi de nous consoler en ayant bien conscience que vos autorités ont fait le bon choix pour votre successeur.

Merci aussi, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat qui nous paraît tout à fait approprié et qui aussi est une manière intéressante de faire un retour en arrière sur une présidence syrienne, qui, bien que se déroulant au mois d'août, s'est révélée particulièrement riche et bien menée par vous-même et par votre délégation.

Depuis le rapport Brahimi (S/2000/809), les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont fait beaucoup de progrès. Nous devons nous en féliciter mais, effectivement, il est utile de continuer à chercher à améliorer notre action en ce domaine. Le document que vous avez préparé, Monsieur le

Président, et auquel nous souscrivons totalement y contribue utilement.

Pour ma part, j'axerai peut-être mes remarques sur une situation particulière, un cas concret qui est celui de ce que nous avons fait depuis ces dernières semaines en République démocratique du Congo, car il nous semble qu'à partir de ce cas particulier, quelques enseignements plus généraux peuvent être tirés.

Tout d'abord, en adoptant les résolutions 1484 (2003) c'est-à-dire la Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, et la résolution 1493 (2003) s'agissant du nouveau mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Conseil a su répondre à deux contraintes. D'une part, il a agi dans l'urgence pour empêcher une catastrophe humanitaire à Bunia sans pour autant se laisser enfermer dans une approche exclusivement sécuritaire de la crise congolaise. D'autre part, l'action du Conseil a mis en lumière la prééminence, dans le processus de paix, de la dimension politique, l'accent étant mis sur la mise en route de la transition.

Je voudrais dire aussi qu'auparavant, ou plus exactement entre l'adoption de ces deux résolutions, les résolutions 1484 (2003) et 1493 (2003), était intervenue la mission du Conseil dans la région. Cette mission, incontestablement, s'est révélée un instrument particulièrement utile pour relancer et recadrer le processus de paix. D'une part, elle a permis de rappeler aux parties congolaises et étrangères au conflit l'ensemble de leurs responsabilités. D'autre part, cette mission a permis de réaffirmer avec force qu'il ne pouvait y avoir d'option militaire et qu'il ne pouvait y avoir non plus d'impunité pour les criminels.

Un épisode important a résidé dans l'opération Artémis, autorisée par la résolution 1484 (2003), avec des déploiements français mais, surtout, avec une action de l'Union européenne, qui s'est révélée particulièrement efficace. Cette opération a à nouveau démontré que lorsque les circonstances l'exigent, un engagement déterminé des États Membres peut donner à l'Organisation des Nations Unies le temps nécessaire pour faire face, sur le terrain, à des situations difficiles et rapidement évolutives. Mais il est clair aussi que, comme l'a souligné notamment le représentant du Cameroun, ce type d'intervention – qui avait été illustré auparavant par le Royaume-Uni en Sierra Leone et qui aujourd'hui se traduit par l'action des

États-Unis et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria – doit présenter un caractère exceptionnel et étroitement ciblé, sinon ces opérations perdraient rapidement leur crédibilité. Il s'agit essentiellement non pas de se substituer aux opérations de paix des Nations Unies mais au contraire de mettre l'ONU en mesure de remplir pleinement son mandat.

Je voudrais également faire allusion à un thème qui a été déjà développé par plusieurs des intervenants, et notamment de manière très convaincante par l'Ambassadeur Jones Parry. C'est le fait que nous avons de plus en plus affaire à des opérations de paix de plus en plus complexes. On le voit évidemment en République démocratique du Congo que, pour ce type d'opérations complexes, il faut veiller à une cohérence très étroite des actions de la communauté internationale : soutien au processus politique, programme de désarmement, réinsertion d'anciens combattants, restructuration des forces de sécurité et de police, assistance électorale, etc. Dans ce type de problème, l'expérience de la MONUC montre le caractère crucial du rôle de coordination que doit assurer l'ONU et, en particulier, le rôle crucial qui incombe sur le terrain au Représentant spécial du Secrétaire général. L'un des éléments qui m'a personnellement frappé dans les missions que dirigeait l'Ambassadeur Greenstock en Afrique de l'Ouest, c'est le fait qu'à chacune des étapes où nous nous sommes arrêtés, nous avons rencontré des fonctionnaires de l'ONU ou du système des Nations Unies très souvent très qualifiés, très compétents, jouant un rôle fondamental, notamment, par exemple, s'agissant des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, mais qu'assez rarement, on avait le sentiment d'une action unie de l'ONU. L'influence de notre organisation sur le terrain, en dépit de l'extraordinaire contribution qui est la sienne, ne se fait donc pas sentir avec autant de force que cela serait possible ou sans doute souhaitable. Il est donc utile de réfléchir à un renforcement de l'action coordonnée sur le terrain dans la main des Représentants du Secrétaire général et aussi aux mandats qui doivent être très clairs et donnés par le Conseil de sécurité à cet égard.

Beaucoup d'opérations de maintien de la paix se situent, à l'heure actuelle, sur le continent africain. Je crois qu'il est important que des pays extérieurs au continent africain continuent à s'intéresser à la sécurité de l'Afrique. Pour notre part, nous nous réjouissons

des mesures qui sont prises dans ce domaine. Il est également important que nous continuions à encourager les Africains à s'organiser eux-mêmes. Ce que nous avons vu en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, et ce que nous voyons maintenant au Libéria, c'est-à-dire des soldats africains travaillant main dans la main avec des soldats venant d'ailleurs, est quelque chose de très positif qui mérite d'être développé.

Enfin, naturellement, nous ne pouvons pas, et là aussi d'autres l'ont dit, examiner les futures opérations de maintien de la paix sans avoir présente à l'esprit l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des personnels humanitaires et des personnels engagés sous la bannière des Nations Unies. La résolution que vous avons adoptée sous votre présidence constitue, à cet égard, une première étape, mais qui sera à l'avenir une responsabilité constante pour le Conseil de sécurité. De même, il est fondamental que, désormais, les opérations de maintien de la paix tiennent le plus grand compte de l'impérieuse nécessité dans leur mandat de lutter contre toute atteinte aux droits de l'homme, car ces atteintes sont en elles-mêmes de plus en plus un élément fondamental de la sécurité ou de l'insécurité dans les crises dont nous avons à traiter.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La présidence syrienne avait commencé avec, pour nous, la promesse qu'il s'agirait d'un mois tranquille, nous permettant de prendre un peu de repos. Malheureusement, Monsieur le Président, ce mois a été tout sauf tranquille. Bien entendu, nous savons que cela n'est aucunement de votre fait et je voudrais féliciter la présidence syrienne, vous-même ainsi que M. Mekdad, pour la manière efficace et diligente avec laquelle vous avez guidé le Conseil durant l'examen de certaines questions très épineuses.

L'annonce de votre départ prochain pour Genève, Monsieur le Président, peut inspirer des sentiments mitigés. Elle nous attriste car vous avez été un collègue faisant montre de convictions fortes et d'une intégrité totale tout au long de nos échanges. Il ne fait aucun doute que vous nous manquerez. Mais votre nouveau lieu d'affectation n'est pas seulement magnifique et serein, il exigera également que vous déployiez la plus grande énergie et la plus grande vigueur lorsque y seront examinées des questions, telles que celles du

désarmement, du commerce et des droits de l'homme. Nous vous souhaitons plein succès et attendons avec intérêt de vous y retrouver régulièrement.

D'emblée, je voudrais transmettre les condoléances du Gouvernement et du peuple pakistanais suite à l'incident tragique du 19 août qui a coûté la vie à Sergio Vieira de Mello et à ses collègues, serviteurs de l'Organisation des Nations Unies. Le Pakistan déplore que de telles attaques soient menées contre le personnel de maintien de la paix et le personnel humanitaire des Nations Unies, à Bagdad et ailleurs.

Nous voudrions nous féliciter de l'adoption récente, sur l'initiative du Mexique, de la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Cette résolution arrive à point nommé, compte tenu des événements récents survenus à Bagdad et des menaces auxquelles est confronté le personnel humanitaire dans de multiples zones de conflit de par le monde.

Le maintien de la paix est un instrument essentiel pour préserver la paix et la sécurité internationales. Bien que l'histoire récente du maintien de la paix n'ait pas été sans angoisse ni douleurs, nous ne devons pas pour autant oublier nos succès. Les Casques bleus des Nations Unies ont avec succès accompagné, au Cambodge comme au Timor oriental, la transition d'une société ravagée par la guerre à un État viable, ainsi que la restauration d'un semblant d'ordre et de stabilité dans diverses parties du monde, comme les Balkans. Tout récemment, la Sierra Leone est devenue un autre succès encourageant à mettre au crédit des activités de maintien de la paix des Nations Unies, et ce, en dépit des revers initiaux. Le Pakistan est fier d'avoir été associé à chacune de ces missions de maintien de la paix.

Dernièrement, la tendance est de plus en plus à l'autorisation de missions de maintien de la paix dans des conflits à l'intérieur des États plutôt qu'entre États. La question que nous devons poser est : « Pourquoi en est-il ainsi? », en particulier lorsque les conflits entre États posent une menace plus grande encore à la paix et à la sécurité internationales que les conflits à l'intérieur des États. Nous considérons que le Conseil de sécurité a la responsabilité de traiter toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales et, à tout le moins, d'empêcher que des conflits armés latents ne se

transforment en conflits ouverts et bien réels. La tradition veut que le maintien de la paix soit synonyme de l'interposition d'une force militaire pour séparer les parties combattantes et pour créer l'espace politique nécessaire à l'émergence de la paix. Si les cessez-le-feu demeurent un élément central de toute opération de maintien de la paix, les imposer s'est avéré difficile, comme nous l'avons vu en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Libéria, surtout en l'absence d'intervention de puissances de premier plan ou régionales. Faire respecter un cessez-le-feu exige une présence de maintien de la paix solide et continue sur le terrain. L'expérience a montré qu'il est indispensable qu'une force robuste s'accompagne de règles d'engagement tout aussi fermes et applicables, de manière uniforme, à l'ensemble de la mission. Il s'agit là des meilleurs facteurs de dissuasion à opposer à tous ceux qui voudraient faire échouer les efforts et à tous les agresseurs potentiels, et aussi des éléments clefs du maintien de la sécurité.

Cependant, le maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde est devenu une tâche de plus en plus complexe et vaste. Les aspects militaires du maintien de la paix, aussi cruciaux soient-ils, doivent être complétés par tout un ensemble de tâches visant à permettre à une paix fragile de devenir durable. Ces tâches ne comprennent pas seulement le respect de la paix, mais également la facilitation de l'aide humanitaire, le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, l'appui à l'ordre public, l'assistance électorale, et même la surveillance des violations en matière de droits de l'homme et la création des conditions nécessaires à la reconstruction économique. Le rôle de la police civile et des connaissances et compétences civiles dans nombre de ces domaines devient également essentiel à de telles opérations.

La transition de la guerre à la paix et de la paix à la stabilité, qui inclut le maintien et la consolidation de la paix, le relèvement politique et socioéconomique, le redressement et la reconstruction, est une tâche que le Conseil de sécurité ne peut mener à bien seul et qui exige une approche plus diversifiée et plus globale. Dès lors, le Conseil de sécurité doit explorer les moyens de travailler avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social, afin de mettre au point un mécanisme polyvalent ayant pour objectif de garantir que les premières mesures prises en faveur de la paix par les Casques bleus au moment de leur

déploiement conduiront bien, en définitive, à une paix durable.

Le maintien de la paix est aussi une tâche qui coûte cher et qui exige des ressources ainsi que de la main-d'oeuvre. Alors que les besoins du maintien de la paix ne cessent d'augmenter, parallèlement à sa complexité, la volonté de fournir les ressources nécessaires est, elle, malheureusement en déclin. Pourtant le succès d'une opération de maintien de la paix, quelle qu'elle soit, dépend autant de la qualité des contingents que du montant des ressources mises à leur disposition. La communauté internationale doit donc s'assurer qu'une mission de maintien de la paix dispose effectivement des ressources financières et autres qui lui sont nécessaire pour réaliser les tâches qui lui ont été confiées.

Il nous faut améliorer la coopération triangulaire entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Ces derniers constituent un élément essentiel de toute opération de maintien de la paix. Ce sont eux qui mettent leur personnel en première ligne et ce sont eux qui doivent être entendus à toutes les étapes, qu'il s'agisse de la planification, de l'exécution, de la modification ou de la cessation des mandats de maintien de la paix.

En autorisant un mandat de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit fournir un mandat clair, réaliste et réalisable. Ce mandat doit être exécuté avant le déploiement de toute mission de maintien de la paix. Ma délégation a toujours mis en garde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil, contre tout retrait prématuré de toute mission de maintien de la paix, quelles que soient les considérations d'ordre politique ou financier, comme au cours de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental. Nous continuerons de souligner le principe selon lequel, une fois déployée, aucune mission de maintien de la paix ne saurait être démantelée sans avoir achevé les tâches qui lui ont été confiées.

Le Conseil doit procéder à une analyse coûts-avantages pour décider du lieu où et de la manière dont l'attention politique doit se fixer et les ressources et les forces doivent être déployées, face aux nombreux conflits qui sévissent dans le monde. La réaction du Conseil doit être plus équilibrée et plus à la mesure de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. En Bosnie et au Kosovo qui, à eux

deux, ont une population de moins de 6 millions d'habitants, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de forces multinationales, dont les effectifs s'élevaient initialement dans chaque cas à 30 000. Il a fallu en revanche attendre trois ans avant que l'ONU ne déploie 10 800 Casques bleus en République démocratique du Congo, pays de plus de 52 millions d'habitants, avec une superficie égale à celle de l'Europe occidentale. Au Libéria, le Conseil a dû attendre deux semaines avant de déployer quelques milliers de soldats, tandis que des centaines de personnes mouraient dans les rues de Monrovia. Seuls 45 observateurs militaires sont déployés au Jammu-et-Cachemire, que l'on a appelé le lieu le plus dangereux sur terre.

Quand il autorise des mandats de maintien de la paix, le Conseil doit également être cohérent en appliquant les principes cardinaux que l'Organisation défend, tels que les droits de l'homme, la recherche d'une solution aux causes profondes des conflits et l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Certaines opérations de maintien de la paix incorporent cette approche globale et intégrée, comme par exemple au Timor oriental, où l'autodétermination a été encouragée, et dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, où les atteintes aux droits de l'homme font l'objet d'une enquête. Au cours d'autres opérations, de tels efforts pour se pencher sur les racines profondes des conflits et créer des conditions propices à des solutions politiques sont cependant soigneusement évités.

Tout en appliquant les principes généraux, le Conseil de sécurité doit également faire montre de souplesse dans ses approches opérationnelles aux missions de maintien de la paix. Chaque opération doit être adaptée aux besoins, conformément à la nature de la crise et au contexte politique et sécuritaire. En Afghanistan, par exemple, il s'agit d'assurer la stabilisation, et non pas de mener une activité traditionnelle de maintien de la paix. La sécurité en Afghanistan n'est pas possible dans un avenir immédiat sans l'élargissement géographique du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Il ne peut y avoir d'élargissement de l'effet de cette force sans un élargissement de cette force elle-même. Les troupes requises seraient bien moins importantes que celles qui sont actuellement déployées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en

Bosnie ou au Kosovo et encore moins par rapport aux effectifs de la MINUSIL à son moment de déploiement maximal.

De même, l'Iraq nécessite également une force de stabilisation. Cependant, une telle force sera de toute évidence tributaire du consentement du peuple iraquien. Elle doit être visiblement perçue comme défendant les intérêts du peuple iraquien. La force doit avoir l'appui et le consentement des États de la région, ainsi que de ceux qui ont des liens étroits avec l'Iraq et qui ont un intérêt national légitime à assurer la stabilisation et l'amélioration de la sécurité en Iraq.

La République démocratique du Congo est l'une des opérations de maintien de la paix les plus complexes. En fait, beaucoup l'ont comparée à trois opérations de maintien de la paix : à Kinshasa, en Ituri et dans le Kivu. L'élément clef est ici la souplesse, pas seulement au niveau opérationnel, mais aussi aux niveaux politique et structurel, pour faire face à des problèmes complexes et à une situation qui évolue rapidement dans différentes régions du Congo.

Le Libéria est une nouvelle mission qui a ses propres impératifs. Il est essentiel que l'opération au Libéria soit soigneusement planifiée et exécutée. Il faut tirer profit des enseignements des missions antérieures. Les fantômes de la Somalie, de la Bosnie et du Rwanda nous hantent encore aujourd'hui. Il ne faut pas répéter l'histoire du Libéria, où deux périodes d'instabilité chronique ont été ponctuées par une brève période de maintien de la paix.

L'asymétrie dans la façon dont le Conseil de sécurité aborde les approches en matière de maintien de la paix est flagrante au Cachemire. Seuls 45 observateurs, comme je l'ai dit, sont censés maintenir le plus tenu des cessez-le-feu dans cette zone de tension dangereuse. Il incombe à tous les États Membres de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, y compris l'obligation d'accepter les missions de maintien de la paix de l'ONU autorisées par ces résolutions, et de coopérer avec elles. Il est également du devoir du Conseil d'étudier soigneusement les rapports qui lui sont soumis par les missions de maintien de la paix. Ces obligations ne sont pas honorées dans le cas du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

Le mandat des missions de maintien de la paix de l'ONU ne peut pas être réduit non plus au strict minimum. Le mandat du Groupe d'observateurs

militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan est sans nul doute de vérifier le respect du cessez-le-feu au Cachemire, mais l'objectif global de l'opération et du Conseil de sécurité est de veiller à prévenir les conflits et à promouvoir le règlement des conflits. Une force plus robuste du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, qui opère des deux côtés de la Ligne de contrôle au Cachemire, peut et doit être utilisée non seulement pour suivre la situation et faire des rapports sur le cessez-le-feu le long de la Ligne de contrôle, mais aussi pour surveiller les allégations de mouvements de part et d'autre de la Ligne, allégations qui sont souvent avancées par une seule partie; pour observer et faire des rapports sur la mise en oeuvre des mesures de confiance éventuellement arrêtées par les deux parties; pour faire rapport sur les violations massives des droits de l'homme qui ont lieu au Jammu-et-Cachemire; et pour s'attaquer à la racine profonde du conflit, à savoir l'exigence du droit à l'autodétermination revendiquée par le peuple du Cachemire, ce que le Conseil de sécurité lui a promis dans plusieurs de ses propres résolutions.

Le Pakistan est l'un des plus anciens, des plus importants et des plus fidèles contributeurs de contingents aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Pakistan a participé à plus de 25 opérations de maintien de la paix de l'ONU au cours des quatre dernières décennies, y compris les missions les plus dangereuses en Somalie, en Bosnie et en Sierra Leone. Des milliers de Pakistanais ont coiffé des casques bleus et 64 d'entre eux ont fait le sacrifice ultime pour la paix. Quand nous parlons de maintien de la paix, nous parlons non seulement en tant que membre du Conseil, mais aussi en tant que partie prenante qui a un intérêt et une expérience considérables en matière de maintien de la paix. Le Pakistan continuera de contribuer, comme il l'a toujours fait, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de sécurité, pour appuyer les missions de maintien de la paix de l'ONU et en accroître l'efficacité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Pakistan des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur un sujet de la plus importance et dont l'incidence constitue une grande partie des travaux quotidiens du Conseil de sécurité.

La question des opérations de maintien de la paix est sans nul doute l'une des plus délicates pour le Conseil de sécurité. Avant de prendre des décisions sur les opérations de maintien de la paix, qui doivent être prudemment pesées, le Conseil doit analyser des situations de crise en examinant tous les paramètres. Il doit obtenir l'appui politique unanime de ses membres et de la communauté internationale. Il doit être en mesure de mobiliser les ressources nécessaires : humaines, financières et logistiques. Ainsi, lorsqu'une décision est prise de lancer une opération de maintien de la paix, malgré les risques que présente toujours ce type d'entreprise, le Conseil et la communauté internationale peuvent faire face à la situation avec confiance et avec les plus grandes assurances possibles de succès car l'échec entraîne une catastrophe dans son sillage, une dégradation de la situation que l'opération était censée améliorer, ainsi que des faibles perspectives d'une solution durable dans un avenir proche.

Il est évident qu'aux premières phases de l'examen d'une crise, le Conseil de sécurité doit déterminer si le maintien de la paix est la solution appropriée pour régler la situation donnée. Il importe que le Conseil s'assure qu'il existe bien une paix à préserver – pour paraphraser le rapport Brahimi –, que les parties au conflit ont convenu de poursuivre leurs objectifs par des voies politiques et qu'elles ont accepté l'intervention de l'ONU. Une fois ces conditions réunies, le Conseil de sécurité – et en particulier ses membres permanents – doit montrer sa détermination et sa motivation en accompagnant sa décision de lancer une opération de maintien de la paix d'un appui politique sans réserve.

L'élément central d'une telle opération est son mandat. Comme le suggère la présidence syrienne dans sa note d'information, il faut qu'un tel mandat soit clair, convaincant, réaliste et réalisable. Un mandat est clair s'il reflète la communauté de vues du Conseil de sécurité en donnant des directives précises dans la définition des buts et de la mission de l'opération de maintien de la paix. Il est convaincant s'il s'accompagne de buts et de missions harmonisés ainsi que d'un appui politique sans faille et si les ressources nécessaires pour mener à bien l'opération sont fournies. Il est réaliste si les buts et les missions de l'opération concordent avec les souhaits et les attentes des pays bénéficiaires et de toutes les parties concernées, en particulier des pays voisins. Enfin, il est

réalisable si des troupes, bien entraînées et bien équipées, sont déployées en nombre suffisant et si leur mandat est suffisamment souple et les dote pour cela de capacités militaires vigoureuses, leur permettant d'être parées aux pires scénarios, ainsi que d'un élément fort de dissuasion, leur permettant d'envoyer un message clair à ceux qui seraient tentés de déstabiliser le processus de paix.

Concernant la question des règles d'engagement appropriées et leur application harmonieuse par les missions, il est établi que s'abstenir d'employer la force constitue l'un des principes majeurs des opérations internationales de maintien de la paix, auquel s'ajoute l'existence de règles strictes concernant le port et le stockage des armes ainsi que leur emploi autorisé. L'idée d'une opération de maintien de la paix assortie d'une capacité militaire vigoureuse prend largement le dessus sur le concept traditionnel des règles d'engagement des opérations de maintien de la paix. C'est ce qui s'est produit lors du déploiement en force de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), qui, de l'avis général, a donné un sens concret au concept d'un maintien de la paix vigoureux, autrement dit au déploiement d'une force de maintien de la paix n'ayant pas pour objectif d'engager la guerre, mais préparée à cette éventualité. Le cas de la République démocratique du Congo, où la Mission de l'ONU était dotée d'un mandat robuste et où les capacités militaires ont été largement renforcées – marque, lui aussi, un changement par rapport aux traditionnelles règles d'engagement des opérations de maintien de la paix. Aussi ne jugeons-nous pas utile d'appliquer des règles d'engagement identiques à toutes les missions et pensons au contraire que la question mérite d'être étudiée avec une certaine dose de souplesse et en fonction du mandat spécifique de la mission.

Il importe que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'inscrivent dans une stratégie globale de règlement des conflits. L'aide humanitaire, l'assistance économique et technique, la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement des institutions, la promotion d'une bonne gouvernance, la défense et le respect des droits de l'homme, l'adhésion à la primauté du droit ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants sont les composantes essentielles d'une stratégie d'ensemble visant à traiter le conflit à la racine et à assurer une paix viable et durable.

Nous voudrions souligner l'importance de soutenir les missions de maintien de la paix à l'aide d'une stratégie régionale. La séance du Conseil de sécurité, tenue hier avec la participation d'une délégation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au sujet de la situation au Libéria, a mis en exergue le rôle majeur que les organisations régionales sont en mesure de jouer dès lors qu'elles sont associées au règlement des questions susceptibles d'avoir un impact sur une région tout entière. La coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales – que la Charte des Nations Unies reconnaît et encourage – recèle un potentiel considérable qu'il convient de développer et d'affermir pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

Avant de terminer, je voudrais m'arrêter un instant sur la question de la sécurité du personnel dans les opérations de maintien de la paix. Cette question a resurgi avec une force nouvelle après l'attentat criminel perpétré contre l'Organisation des Nations Unies à Bagdad. Cet événement a d'ailleurs donné lieu à l'adoption, par le Conseil de sécurité, sous la présidence syrienne, de la résolution 1502 (2003), qui traduit la préoccupation de la communauté internationale et sa volonté de s'attaquer à cette importante question.

Enfin, nous félicitons la délégation syrienne du grand savoir-faire avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois. Monsieur le Président, bien que siégeant au Conseil depuis peu, nous avons appris à apprécier votre habileté et votre sagesse. Nous apprécions tout particulièrement la détermination et la conviction avec lesquelles vous défendez les positions de votre pays dans des circonstances extrêmement difficiles. Veuillez accepter notre admiration et nos vœux de plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter, vous-même, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat de synthèse et d'avoir choisi pour thème les questions relatives à la réalisation des buts des Nations Unies à travers la mise en place de missions dans les zones de

conflit de par le monde. À l'instar des orateurs précédents, je voudrais profiter de l'occasion pour vous féliciter de la manière dont votre équipe, vous-même et M. Mekdad avez dirigé les travaux du Conseil ce mois-ci. Ce mois, qui, au premier abord, devait être tranquille et pendant lequel la plupart des diplomates et membres du personnel des Nations Unies partent généralement en vacances, a, en réalité, été marqué par plusieurs journées de travail très intensif, dans la mesure où le Conseil de sécurité a dû rester attentif, se maintenir en alerte et être prêt à intervenir dans différents points du globe où l'Organisation des Nations Unies ne saurait prendre de vacances.

Je voudrais également saisir cette occasion pour vous dire, Monsieur le Président, que, pendant les quelque 18 mois de travail passés à vos côtés au sein du Conseil de sécurité, nous avons pu apprécier votre grand savoir-faire diplomatique et la force de vos convictions personnelles. La prise de décisions collective n'implique pas seulement que chacun défende la position de son pays, elle nécessite également des diplomates qu'ils fassent preuve d'habileté, de compréhension, de perspicacité et de sensibilité, de manière à ce que leurs positions coïncident au mieux avec les événements face auxquels nous devons intervenir. Ils doivent respecter l'obligation fondamentale qui nous incombe de prendre des décisions en tant qu'organe collectif représentant les intérêts de la communauté internationale tout entière dans la recherche de la paix et de la sécurité.

Dans toutes ces tâches, Monsieur le Président, & vous avez été un modèle et un exemple que le Conseil apprécie et n'oubliera jamais. Nous vous souhaitons un plein succès dans les nouvelles fonctions diplomatiques dont vous vous acquitterez pour votre pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

Il est très important que le Conseil de sécurité réfléchisse régulièrement sur ses tâches et sur ses missions. Un examen fréquent de l'évolution des tâches du Conseil dans le domaine des missions de maintien de la paix est nécessaire compte tenu des responsabilités du Conseil et des nouvelles responsabilités que l'Organisation devra assumer face à l'évolution de la situation dans le monde.

Les conflits internationaux n'ont pas cessé. Ce qui est nouveau peut-être, c'est qu'aujourd'hui, plus qu'à tout autre moment de l'histoire, la communauté

internationale se tourne vers l'ONU qui, grâce à son rôle directeur, à ses capacités, à l'impartialité de ses missions, à son expérience et à ses ressources est à même de faire face à ces conflits. Ainsi, l'ONU a une présence grandissante dans le monde, une présence dynamique très productive qui constitue un patrimoine important pour l'édification de la paix. Cela toutefois constitue également un défi auquel on doit s'attaquer en comprenant de plus en plus clairement l'enjeu de chacune de ces missions, la façon de mieux les organiser et de mieux en définir les priorités.

C'est là également un défi, compte tenu des limitations et parfois, de la pénurie des ressources dont dispose l'Organisation, et des divers moyens permettant de les obtenir. C'est pour cela qu'il est également difficile de définir clairement les priorités, la portée des mandats et l'utilisation nécessaire des capacités et des ressources de l'ONU pour que les objectifs correspondent aux investissements que fait la communauté internationale en vue d'y parvenir.

C'est pourquoi ma délégation estime que cet exercice nous permet d'échanger nos points de vue sur la façon de mieux organiser les missions des Nations Unies dans le monde, missions dont dépendent la paix et la sécurité internationales, la survie de populations nombreuses, leur bien-être, le développement économique social et, en dernière analyse, le règlement des conflits en nous attaquant aux racines de ces derniers. Ce processus de réflexion suppose aussi que nous analysions les mécanismes de prise de décisions du Conseil. Comme l'ont dit certaines délégations, il existe une asymétrie dans la capacité de réponse de la communauté internationale et du Conseil face aux divers défis qui existent dans différentes parties du monde. Parfois, pour des raisons bien spécifiques, nous pouvons réagir rapidement. Dans d'autres cas, nous constatons que les processus sont lents, que le processus de prise de décision est difficile, tortueux parfois, et que les conflits évoluent, les victimes se multiplient, la situation humanitaire s'aggrave, comme on l'a récemment constaté au Libéria, sans que la communauté internationale trouve le moyen de prendre des décisions avec la rapidité et la détermination que les événements exigent.

Toutes les expériences que nous avons connues récemment avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), avec la création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, avec le Libéria et la

Côte d'Ivoire, avec la situation de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), avec les conditions dans lesquelles l'Organisation s'acquitte de son mandat en Afghanistan, sont des expériences qui doivent nous aider à mettre en place un modèle, un mécanisme de programmation dans lequel nous tiendrions compte d'éléments très divers pour concevoir, planifier et exécuter nos nouvelles missions.

À cet égard, il faut limiter d'une manière claire et précise l'étendue et la durée de chaque mission. C'est pour cela qu'il est important de définir clairement les objectifs légitimes. Il est indubitable que la motivation principale de l'ONU dans la recherche de la paix et de la sécurité est de répondre aux besoins des populations touchées par les conflits et de jeter les bases qui permettront d'éviter que ces besoins persistent, s'aggravent ou se répètent. Il faut donc que l'ONU précise clairement la portée de sa tâche et de celle des pays eux-mêmes et de leurs ressortissants qui doivent mener jusqu'au bout leurs initiatives de paix.

Les missions de l'ONU démontrent également qu'il devient de plus en plus nécessaire de trouver des mécanismes de complémentarité, de coordination et de création de systèmes et de memorandum d'accords plus vastes et plus souples pour ce que nous appelons « partenariat » à l'ONU. Nous devons également, à cet égard, collaborer davantage avec le Conseil économique et social pour nous attaquer aux causes profondes qui expliquent et motivent les conflits et rendent nécessaires le rôle du Conseil de sécurité et la création de ces missions.

Nous devons également travailler avec les institutions de Bretton Woods, coordonner notre action avec elles, comprendre comment elles fonctionnent, favoriser leur participation aux activités de l'ONU pour nous attaquer aux situations qui ont des causes économiques et sociales très profondes qui exigent des réponses dans le domaine du développement, ce que nous ne pouvons ignorer si nous voulons créer un climat propice à nos efforts de paix.

Il faut également, comme l'a montré la séance d'hier, conjuguer les efforts du Conseil de sécurité et ceux des organisations régionales.

On a mentionné ici aujourd'hui la participation des pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix. La communauté internationale ne ménage pas ses efforts : non seulement elle fournit des

contingents aux missions de maintien de la paix, mais les États Membres accomplissent aussi des tâches très variées au sein des missions de maintien de la paix, qui vont de l'envoi de Casques bleus et de la participation à des missions multinationales, à l'établissement d'hôpitaux, à l'aide aux réfugiés, à la préparation des processus électoraux, à la mise en place des institutions, à des programmes d'entraînement, de formation, d'éducation, de santé, etc.

Il faut tirer parti de l'expérience qu'apportent ces pays, de leur professionnalisme, à la conception des missions.

Le Conseil de sécurité doit davantage rechercher les conseils des pays qui sont, pour certains, membres du Conseil de sécurité et, pour d'autres, membres de l'Assemblée générale qui régulièrement prennent part aux opérations grâce à leurs longues années d'expérience et qui ont une compréhension claire des situations et des défis, ainsi que de la meilleure façon dont la communauté internationale pourrait résoudre ces problèmes. Cette expérience doit être incorporée de façon plus systématique dans la conception des missions du Conseil.

Il faut aussi encourager une plus large participation des pays à ces missions. C'est avec ardeur que la communauté internationale doit faire sienne l'oeuvre d'édification de la paix. Les pays disposent de capacités très diverses et complémentaires non seulement pour l'affectation de troupes aux missions de maintien de la paix mais aussi pour d'autres modes de participation compatibles avec les traits spécifiques propres des politiques extérieures et des dispositions de politique intérieure. On pourrait ainsi encourager les pays à prendre part plus activement et à contribuer plus énergiquement – et pas seulement avec réticence – aux missions de paix et aux efforts que l'ONU déploie pour instaurer la paix dans le monde.

Au vu de ces expériences et compte tenu de tous ces facteurs, nous devons créer un processus d'apprentissage collectif plus dynamique pour lequel les séances, comme celle d'aujourd'hui, sont fort utiles. Elles nous permettent de réfléchir à d'autres modes d'organisation des missions des Nations Unies et de mieux prendre la mesure des capacités existantes de l'organisation. Il faut mettre l'accent en particulier sur les éléments nouveaux et les facteurs susceptibles de contribuer plus efficacement à la mise en valeur des

potentialités de l'ONU dans le domaine de la consolidation de la paix.

À cet égard, mon pays juge important que l'Organisation soit plus réceptive et que les pays soient de plus en plus sensibles à l'idée d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix des Nations Unies. Notre organisation a rassemblé de nombreux témoignages et expériences à cet égard. Nous savons quelle est la contribution non seulement quantitative mais aussi qualitative des femmes au processus de prise de décisions et à l'accomplissement des missions de paix des Nations Unies. C'est pourquoi il faut, dans un souci d'égalité entre les sexes, veiller à ce qu'un nombre accru de femmes, travaillant déjà à l'ONU ou susceptibles d'être recrutées, soient nommées à des postes de direction non seulement au Secrétariat mais aussi à la tête des missions. Il est bien connu que peu de femmes participent au plus haut niveau dans les missions de paix des Nations Unies. Notre organisation doit faire un effort exceptionnel pour mettre à profit leurs talents, leurs capacités et leur vision au service de la consolidation de la paix dans le monde.

Pour terminer, je voudrais aborder un sujet primordial qui nous a été cruellement rappelé au cours des travaux de notre organisation ce mois-ci. C'est un sujet d'importance capitale, à savoir la sécurité. Il s'ajoute aux considérations relatives à la conception des opérations de maintien de la paix et des missions des Nations Unies, en particulier depuis les événements survenus le 19 août qui ont profondément marqué l'ONU. Je veux parler des pertes en vies humaines et de la disparition de membres du personnel des Nations Unies qui ont consacré leur vie aux efforts de paix et qui n'auraient jamais imaginé la fin tragique qu'ils ont connue à Bagdad. Nous devons rendre hommage en particulier à la mémoire du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Sergio Vieira de Mello qui est mort lors de cet attentat. Dans cette salle, à maintes reprises, notamment la dernière fois en tant que Représentant spécial du Secrétaire général à Bagdad, il avait fait des observations très importantes qui doivent constituer la base de notre réflexion pour la conception des opérations futures de maintien de la paix.

Cela a clairement montré combien il est important d'analyser de façon approfondie les moyens d'assurer comme il convient la sécurité des missions de paix sans affecter pour autant la perception qu'ont les

populations locales de l'Organisation, et donc sans altérer l'image de l'ONU en tant qu'acteur neutre, disposé à la communication et à une collaboration étroite, travaillant directement avec les communautés et les populations locales et prêt à les aider et à coopérer dans les efforts de paix, d'aide humanitaire et de reconstruction. Cette perception doit être immuable. Il faut la renforcer mais en même temps instaurer des mesures de sécurité pour protéger le personnel humanitaire.

Cela dit, il ne faut jamais sous-estimer les conditions d'insécurité et d'instabilité qui prévalent dans les situations de conflit de par le monde. Faute de prendre discrètement des mesures de sécurité, le personnel est laissé sans protection. Nous le savons : il n'est pas simple de trouver un équilibre entre tous ces facteurs; mais nous avons aussi la certitude qu'avec les conseils et l'aide appropriée, on pourra trouver les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel tout en préservant l'intégrité des missions des Nations Unies. Les mesures de sécurité sont particulièrement essentielles pour les missions qui comprennent du personnel civil non armé chargé de veiller au bon déroulement des élections, à la reconstruction ou à la fourniture de l'aide humanitaire. À cet égard, l'événement de Bagdad doit servir de leçon.

Le Conseil de sécurité a fait avant-hier un pas important en faveur de la protection du personnel avec l'adoption de la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les situations de conflit.

Ce n'est qu'un premier pas qui organise les mandats existants et qui souligne l'importance pour le Conseil de sécurité d'inscrire à son ordre du jour la question du sort des agents humanitaires. Le Conseil doit rester saisi à tout moment de la question de leur sécurité. De par le travail essentiel qu'ils accomplissent dans les situations de conflit, la sécurité des agents humanitaires est aussi une composante indispensable de la paix et de la sécurité internationales. Veiller à l'intégrité physique des agents humanitaires, à l'intégrité de leurs organisations et de leur environnement de travail, c'est là une responsabilité que doit assumer le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Comme je l'ai dit, nous assumons la responsabilité claire de protéger ceux qui travaillent sur le terrain, qui assurent le maintien de la paix et la consolidation de la paix dans les situations à haut risque. Cette responsabilité ne suppose pas seulement l'adoption de toutes les mesures préventives nécessaires au niveau tant des États concernés que de l'Organisation. Elle suppose aussi de mener des enquêtes, de rendre des comptes, de prendre des mesures punitives draconiennes dans les cas d'agression contre le personnel des Nations Unies et autre personnel humanitaire. En fait, les attaques contre le personnel humanitaire dans les situations de conflit sont des crimes de guerre. Tous les États doivent veiller à poursuivre et à châtier en conséquence leurs auteurs.

Il incombe maintenant au Conseil de sécurité de veiller à la pleine application de cette résolution quels que soient le lieu et les circonstances. Les questions touchant à la sécurité de toutes les missions doivent être réexaminées par les parties concernées, y compris les pays fournisseurs de contingents. Nous devons protéger notre personnel : c'est là le devoir vital de notre organisation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Comme mes collègues, je déplore également votre départ imminent de New York, Monsieur le Président. Nous avons toujours hautement respecté votre sagesse et votre talent d'imprimer une direction à nos travaux. Nous vous remercions d'avoir dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois d'août. À votre arrivée à Genève, un autre centre d'activité de l'Organisation des Nations Unies, il vous faudra traiter de questions de désarmement et d'économie, ainsi que de la question très importante des droits de l'homme. Nous sommes convaincus qu'à Genève, vous apporterez une contribution importante à ces domaines.

En outre, Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier d'avoir convoqué la présente séance. Nous espérons que la discussion aidera le Conseil de sécurité dans sa vaste recherche des moyens de renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, afin qu'il s'acquitte mieux de sa tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Au fil des ans, les opérations de maintien de la paix ont joué un rôle très positif en contribuant au règlement de nombreux différends régionaux et à l'amélioration de la stabilité des zones concernées. Leur utilisation comme outil fondamental du maintien de la paix et de la sécurité à la disposition de l'ONU est de plus en plus appréciée. Je voudrais saisir cette occasion pour transmettre toute ma reconnaissance au personnel des opérations de maintien de la paix, en particulier aux personnes qui ont fait le sacrifice de leur vie dans l'exercice de leurs fonctions. Nous leur devons notre gratitude pour avoir contribué à rétablir une paix relative dans les nombreuses régions du monde où la paix et la sécurité font défaut. En juin dernier, j'ai participé à la délégation du Conseil de sécurité qui s'est rendue en Afrique centrale. Outre son dévouement et son altruisme, j'ai pu voir de mes propres yeux combien il est difficile pour le personnel du maintien de la paix de s'acquitter de sa tâche. Le courage dont il fait montre mérite notre reconnaissance et notre respect.

Comme d'autres collègues, je voudrais, moi aussi, condamner vigoureusement les actes des responsables de l'attentat terroriste du 19 août perpétré contre le personnel des Nations Unies à Bagdad. Je crois sincèrement que de telles activités terroristes et criminelles ne sauraient arriver à leurs fins. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale renforceront encore davantage les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Un important défi pratique se pose à nous, à savoir la manière dont il faut poursuivre nos efforts pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je voudrais formuler trois commentaires à cet égard.

Ma première observation porte sur une nouvelle amélioration de la capacité de l'ONU par ses seuls moyens à mener des opérations de maintien de la paix. À mesure que la situation d'ensemble évolue, les tâches auxquelles les opérations de maintien de la paix sont confrontées deviennent de plus en plus complexes. Les opérations de maintien de la paix traditionnelles ne peuvent pas relever les défis pratiques qui se posent dans certaines régions. Les situations en République démocratique du Congo et au Libéria indiquent qu'à certaines conditions, l'ONU devrait s'impliquer plus tôt, plus vite et de manière plus énergique. À cette fin, l'ONU devrait améliorer ses capacités et ses mécanismes de maintien de la paix, ainsi que ses

sources de contingents, son appui logistique, sa formation et ses structures de commandement afin de mieux répondre aux besoins réels.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait s'attacher davantage à garantir le succès de ses opérations de maintien de la paix. Pour une large part, le succès de ces opérations dépend du degré de soutien qu'elles reçoivent des membres du Conseil. Nous estimons que le Conseil devrait commencer par fournir un plus grand effort pour aider les parties régionales à mieux mettre à profit les conditions créées par les opérations de maintien de la paix en vue de trouver des solutions politiques. C'est la seule manière pour les opérations de maintien de la paix de jouer leur rôle véritable. En outre, les membres du Conseil qui sont en position de le faire devraient continuer à appuyer les opérations de maintien de la paix dans les domaines de la logistique et du personnel. De plus, les mandats des opérations de maintien de la paix devraient être bien définis, clairs et réalistes, pour gagner ainsi en efficacité. À cet égard, le mécanisme de consultation existant devrait être pleinement utilisé. Par ailleurs, les échanges entre les pays contributeurs de contingents et le Secrétariat devraient être renforcés et étendus.

Troisièmement, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines devraient obtenir une aide pour améliorer leurs capacités en matière de maintien de la paix. L'Afrique est un point central des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique ont contribué immensément aux opérations de maintien de la paix régionales. Elles ont également obtenu des résultats positifs. Toutefois, certaines opérations de maintien de la paix n'ont pu s'acquitter pleinement de leur mandat en raison de limitations logistiques, techniques et financières. Nous espérons que l'ONU et les États Membres qui en ont la capacité augmenteront leur assistance à l'Union africaine dans des domaines comme l'amélioration de ses capacités institutionnelles, l'échange d'informations, le financement et la formation du personnel. Ce faisant, ils amélioreront la capacité générale de l'Union en matière d'alerte rapide et d'opérations de maintien de la paix.

La Chine a toujours appuyé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle encourage l'amélioration de leur efficacité. L'an passé, la Chine a décidé de fournir des unités militaires non-combattantes au système des forces et moyens en

attente des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Une compagnie d'ingénierie et un hôpital de campagne ont été déployés en mars dernier, par la Chine dans l'est de la République démocratique du Congo. Plus récemment, avec le lancement du processus de paix au Libéria, la Chine a appuyé les activités de l'ONU dans ce pays et elle étudie aussi actuellement la manière d'y apporter sa contribution.

En bref, la Chine continuera d'appuyer activement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans la mesure de ses propres moyens, afin de contribuer au maintien d'une paix et d'une sécurité durables.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la Chine des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la dernière fois, Monsieur le Président, que vous êtes parmi nous, je voudrais dire que nous apprécions l'efficacité avec laquelle vos collègues et vous-même avez dirigé nos travaux ce mois-ci. Nous vous souhaitons plein succès dans vos nouvelles responsabilités à Genève.

Je pense pouvoir être bref, car je suis d'accord avec la majeure partie de ce qui a été dit ce matin, et je ne souhaite pas le répéter. Je voudrais me concentrer sur quelques points.

Tout d'abord, certains collègues l'ont noté, le facteur plus important, tandis que nous nous tournons vers l'avenir, est que les opérations de paix, pour diverses raisons, deviennent de plus en plus complexes. Le Conseil de sécurité et ceux qui dirigent les opérations de maintien de la paix tâtonnent et apprennent au fur et à mesure, et, de façon générale, notre action s'en trouve améliorée. Je pense qu'un enseignement à tirer est l'importance, dans de nombreux cas, de l'appui régional, politique et militaire aux efforts de paix et, parfois, d'une participation indirecte à une opération de paix.

Les États-Unis ont encouragé d'autres pays à développer leurs capacités en vue d'opérations de maintien de la paix et, dans certains cas, ont fourni une assistance directe. Notre programme dit « African Contingency Operations Training and Assistance Programme » – anciennement connu sous le nom d'Initiative de réaction aux crises en Afrique – a permis de former des cadres et du personnel sur le

terrain et de fournir depuis 1997 du matériel crucial à 12 000 soldats dans neuf pays d'Afrique subsaharienne. Depuis 1998, dans le cadre de notre « Enhanced International Peacekeeping Capabilities Initiative », nous avons également formé quelque 200 officiers par an, tant au Center for Civil-Military Relations à Monterey (Californie) que par le biais de programmes de formation militaire.

Nous encourageons les organisations régionales et sous-régionales à assumer de plus grandes responsabilités à l'égard des opérations de maintien de la paix. Nous pensons également qu'il serait fort utile d'examiner la façon dont les opérations les plus difficiles sont susceptibles d'être entreprises par des coalitions multinationales, sous l'égide d'un dirigeant régional puissant. Pour citer un exemple précis, nous appuyons depuis quelque temps maintenant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les plans politique, financier et militaire, dans les efforts qu'elle déploie en Afrique de l'Ouest.

Deuxième point : chaque conflit est unique en son genre. Chaque menace à la paix et à la sécurité internationales ne peut pas systématiquement faire l'objet d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Comme je l'ai déjà dit, chaque conflit est unique en son genre. Il en va de même pour les opérations de maintien de la paix qui en découlent, y compris pour la structure de leurs mandats spécifiques, les règles d'engagement et leur organisation. Nous estimons qu'il existe un rôle pour différents types de maintien de la paix : opérations de maintien de la paix des Nations Unies, missions de maintien de la paix régionales et coalitions multinationales. Tous les conflits devraient être évalués par des équipes de planification intégrées, composées de policiers, de personnel militaire, humanitaire et d'autres institutions.

Il n'existe pas de formule fixe pour le maintien de la paix. Il n'existe pas non plus de formules souhaitables, en particulier pour des questions telles que l'origine nationale des contingents de maintien de la paix ou de ceux qui dirigent les coalitions. Chaque cas est unique en son genre et se fonde sur des réalités sur le terrain. Il est également tributaire des autres engagements d'éventuels pays fournisseurs de contingents. Chaque cas doit être examiné de près, en se fondant sur les besoins et les possibilités que présente chaque situation spécifique. Il doit être abordé grâce à des mécanismes souples.

Le troisième et dernier point que je voulais soulever concerne la sécurité générale des missions de l'ONU et de leur personnel. Nous avons eu un rappel tragique de l'importance de cette question ainsi que des conditions difficiles dans lesquelles travaillent le Conseil, l'ONU et les personnels tant militaire que civil. Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1502 (2003), qui est allée au-delà des mesures antérieures, en appelant l'attention de cet organe sur la prévention des attaques contre les personnels humanitaire, onusien et associé, ainsi que sur la responsabilité des auteurs de tels actes. De toute évidence, au lendemain de l'attaque barbare qui a été commise à Bagdad la semaine dernière, tous les États Membres et le Secrétariat doivent se pencher sur la question de la sécurité du personnel humanitaire des Nations Unies ainsi que de celui qui s'occupe du maintien de la paix, afin de contrer la menace d'autres actes de terrorisme. Cet effort a déjà été entamé et mérite l'appui et la participation active des membres du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la présidence syrienne de la façon dont elle a conduit les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre travail sérieux et efficace, ainsi que l'Ambassadeur Mekdad et l'ensemble de la délégation syrienne. À titre personnel, je voudrais dire combien je regrette votre mutation imminente à Genève. Bien que vous restiez au sein de l'ONU et travailliez au nom de la Syrie et de l'Organisation dans un poste de responsabilité important, nous regretterons énormément votre franchise, votre sérieux et vos compétences. Votre départ, que nous déplorons à New York, sera un atout pour Genève.

Trois années se sont écoulées depuis la publication du rapport Brahimi. Il a permis d'améliorer considérablement la capacité de l'ONU à aborder la première des responsabilités établies par la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, l'Organisation dispose de moyens autrement plus importants pour planifier, déployer et gérer des opérations de maintien de la paix. Elle est en mesure de le faire de façon plus professionnelle, plus rapide et incontestablement plus efficace. Il reste encore beaucoup à faire, mais les

progrès que nous avons réalisés en trois ans à peine sont sans aucun doute admirables.

Il y a très peu à dire qui ne soit pas déjà intégré dans le rapport Brahmi, mais la séance d'aujourd'hui offre une excellente occasion de souligner quelques éléments fondamentaux.

En premier lieu, il importe que les travaux dans la conception et la préparation d'une mission soit coordonnés et efficaces, car, sans bonne planification, une mission ne peut réussir : on mettrait en danger la vie de la population locale et du personnel international. Bien planifier, c'est être conscient de ce qui se passe sur le terrain. Le Secrétariat doit disposer d'une meilleure capacité de collecte et d'analyse des informations disponibles, ainsi que de moyens de transmettre ces dernières de manière cohérente aux organes de décision, notamment au Conseil, afin que l'on comprenne clairement le but et les objectifs de l'opération. À cet égard, il est nécessaire que le Conseil veille à ce que les mandats adoptés soient clairs et convaincants et qu'ils soient accompagnés de ressources suffisantes.

Deuxièmement, une fois conçue et planifiée, la mission de l'ONU doit pouvoir se déployer rapidement. Nous sommes conscients des efforts sérieux et considérables qui ont été déployés par le Secrétariat pour créer une capacité de déploiement qui soit véritablement rapide.

Troisièmement, le Secrétaire général a démontré sa capacité à choisir les personnes compétentes idoines pour gérer les missions sur le terrain. La nomination de M. Sergio Vieira de Mello en Iraq en constitue indéniablement le meilleur exemple. Cela est fondamental. La gestion sur le terrain doit prendre les décisions cruciales, qui assureront le succès de la mission au jour le jour.

Quatrièmement, une mission de paix est aujourd'hui nécessairement multidimensionnelle. Dans ses mandats, le Conseil ne doit pas hésiter à ajouter des éléments fondamentaux qui accroîtront l'efficacité des missions de la paix et qui contribueront, au bout du compte, à instaurer la paix dans un pays ou une région donnée. Des éléments comme le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, l'assistance électorale, la promotion des droits de l'homme, la question des sexes – la présence et le rôle des femmes sont souvent laissés de côté – devraient, dans bien des cas, faire partie intégrante des mandats des missions.

En cinquième lieu, ces éléments constituent un pas en avant, ou plutôt une passerelle, vers les futures activités de consolidation de la paix. Bien que ces tâches incombent souvent à d'autres fonds et programmes, le Conseil de sécurité ne doit pas oublier d'assurer une transition sans heurt de manière à permettre un suivi efficace. Une transition sans heurt entre les opérations de maintien de la paix et celles de consolidation de la paix constitue également un succès pour l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, je voudrais mentionner cet impératif de continuité dont il est question dans le rapport Brahmi. Je parle de la prévention des conflits. Une action efficace de prévention des conflits armés rendra souvent inutile une intervention de l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix. Le meilleur moyen de régler un conflit, c'est d'empêcher qu'il n'éclate. L'Assemblée générale fait des progrès s'agissant de doter l'Organisation d'une capacité solide dans ce domaine. Le Conseil ne peut que s'en féliciter.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Espagne de ses aimables paroles à mon égard.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Je vais à présent prendre la parole en ma qualité de représentant de la Syrie.

Les opérations de maintien de la paix représentent un important instrument de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de son mandat et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles contribuent de façon vitale et efficace à apaiser les tensions, à régler les conflits, à maintenir la paix et à instaurer un environnement propice à la consolidation de la paix après les conflits.

Ces dernières années, ces missions se sont montrées capables de s'acquitter des diverses tâches qui leur avaient été confiées, qu'il s'agisse de surveiller les accords de cessez-le-feu ou de tâches complexes impliquant l'administration de territoires. Ces missions ont démontré qu'elles étaient un instrument vital, capable de faire face aux dangers menaçant la paix et la sécurité dans le monde. Les opérations de maintien de la paix ont été couronnées de succès en Sierra Leone, au Timor-Leste, en Bosnie-Herzégovine et à Prevlaka. Nous voulons espérer que ces opérations et leurs activités connexes s'étendront à d'autres régions marginalisées, comme la Somalie.

En dépit de leur rôle important, les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer à la recherche d'une solution permanente aux conflits. Elles ne sont qu'une mesure temporaire, qui vise à empêcher l'escalade des conflits. Elles permettent de mettre fin aux hostilités et de réduire les risques d'escalade des conflits en créant un environnement favorable pour y mettre fin. Nous sommes donc d'avis qu'elles doivent être limitées dans le temps. Elles doivent reposer sur les buts et les principes énoncés dans la Charte, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États.

Le rôle pivot du Conseil de sécurité contribue au succès de ces missions. Ce rôle doit consister à définir clairement les mandats de ces missions et à suivre l'évolution de la situation sur le terrain. Par exemple, ce mois-ci, le Conseil a adopté la résolution 1493 (2003), qui renforce le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Pour la première fois depuis sa création, l'emploi de tous les moyens nécessaires a été autorisé pour faire appliquer le mandat de la mission dans le district de l'Ituri ainsi que dans le Nord et le Sud-Kivu. De plus, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1497 (2003) qui autorise les États Membres à créer une force multinationale afin d'appuyer l'accord de cessez-le-feu et d'assurer la stabilité au Libéria, compte tenu des aspects régionaux et de leur importance dans ce contexte.

Nous affirmons l'importance de renforcer la coopération entre les missions des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Cette coopération – avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), par exemple – s'est traduite par une consolidation de la stabilité en Sierra Leone et au Libéria. En République démocratique du Congo, la MONUC a travaillé aux côtés de l'Union africaine à la mise en place d'un Comité militaire mixte chargé de surveiller le cessez-le-feu et de mener des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Par ailleurs, les missions des Nations Unies coopèrent avec l'Union africaine en Éthiopie, en Érythrée et au Sahara occidental.

Dans les Balkans, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) est un modèle de coordination avec les organisations régionales, en particulier l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE). Nous avons bon espoir que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) appuiera la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour assurer la stabilité à Kaboul et dans d'autres parties de l'Afghanistan, de façon à y promouvoir le redressement économique et politique.

L'Organisation des Nations Unies a commencé ses activités de maintien de la paix voilà plus d'un demi-siècle, au Moyen-Orient. Elle continue d'assumer sa responsabilité dans le maintien de la paix et de mener ses activités avec toute l'efficacité et la précision voulues. À cet égard, la Syrie apprécie à leur juste valeur les sacrifices des commandants et des membres des opérations de maintien de la paix de part le monde, et dans notre région en particulier. La Syrie se félicite de sa coopération avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), ainsi que de la coopération entre notre Mission permanente et le secrétariat du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).

Récemment, nous avons été témoins de crimes odieux contre des membres du personnel de l'ONU en différents endroits : à Djénine, à Cana, et plus récemment à Bagdad. Ces actes d'agression contre les bureaux et le personnel de l'ONU constituent une agression contre tous ses membres. La communauté internationale se doit dès lors de pourchasser et de punir les auteurs de ces crimes. Il est primordial de renforcer les mesures de sécurité afin de protéger tous ceux qui vouent leur vie à la paix internationale.

L'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1502 (2003) a montré clairement que ce dernier était déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ceux qui servent dans les missions et les bureaux de l'ONU. Cela a traduit la volonté du Conseil de poursuivre et de punir les auteurs de ce que la résolution qualifie de crimes de guerre. C'est pourquoi nous proposons que le Secrétariat prépare une étude exhaustive sur les moyens de protéger les missions des Nations Unies et prenne les mesures nécessaires pour prévenir toute attaque contre elles, conformément à la résolution 1502 (2003).

Pour terminer, la délégation syrienne souligne l'importance qu'il y a à établir un véritable partenariat triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents pour la

planification, la préparation, l'organisation et la sécurité des missions. Nous rappelons la nécessité de consulter les pays fournisseurs de contingents en cas de changements éventuels dans les tâches ou dans la structure d'une mission. Nous pensons que les réunions du Conseil et le mécanisme établi par la résolution 1353 (2001) auront un rôle effectif dans le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Encore une fois, je voudrais remercier sincèrement tous les membres du Conseil de leurs contributions précieuses et productives à la présente séance consacrée au maintien de la paix. Ces contributions ont donné une certaine perspective au Secrétariat et à son Département des opérations de maintien la paix, et ont peut-être même laissé entrevoir des solutions éventuelles. Les membres du Conseil ont avancé un certain nombre de propositions, lesquelles enrichiront le rapport de M. Lakhdar Brahimi (S/2000/809) et les recommandations qui y figurent.

Je voudrais enfin remercier sincèrement le personnel des Nations Unies de toutes les opérations de maintien de la paix, ainsi que tout le personnel du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Je manquerais à mes devoirs si j'omettais de remercier les interprètes – tout puissants dans leurs cabines – grâce auxquels nous pouvons nous faire bien entendre par l'ONU et par le reste du monde. Leurs efforts sont

impressionnants. Je remercie le personnel du Secrétariat qui facilite notre tâche au Conseil. Il est toujours disponible dans la salle même du Conseil et à proximité. Enfin, je tiens à remercier le personnel de sécurité de l'ONU ainsi que les membres des médias, notamment les photographes et les cadresurs de télévision.

Pour conclure, je remercie sincèrement mes collègues au Conseil de sécurité pour les aimables paroles qu'ils m'ont adressées : je ne les décevrai pas. Je suis sûr qu'ils continueront de coopérer avec la mission de la République syrienne que dirigera mon collègue, l'Ambassadeur Fayssal Mekdad, qu'ils connaissent bien car il travaille avec eux depuis huit ans ici à New York. Mes chers collègues, je vous remercie.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.